



# Rapport du Conseil national des syndics

# Introduction

## Composition du Conseil national des syndics

Lors du dernier congrès national, qui a eu lieu à Toronto en octobre 2011, les consœurs et confrères énumérés ci-dessous ont été élus à titre de représentantes et représentants de leur région respective au sein du Conseil national des syndics :

Région de l'Atlantique .....	Confrère Kevin Peterson
Région du Québec .....	Consœur Josée Lambert
Région du Montréal métropolitain .....	Confrère Roland Savard
Région du Centre.....	Consœur Bev Collins
Région du Toronto métropolitain .....	Consœur Adele Chaplain
Région de l'Ontario .....	Consœur Donna Hardy
Région des Prairies .....	Consœur Arla Mepham
Région du Pacifique .....	Confrère Anthony Holzer

Aux termes du paragraphe 4.93 des statuts nationaux, les consœurs et confrères énumérés ci-dessous ont été élus à titre de syndics suppléants de leur région respective :

Région de l'Atlantique .....	Consœur Cheek (Marilyn) Totten, 1 <sup>re</sup> Confrère Scott (William) Gaudet, 2 <sup>e</sup>
Région du Québec .....	Confrère Jean Marcon, 1 <sup>er</sup> Consœur Dominique Morel, 2 <sup>e</sup>
Région du Montréal métropolitain .....	Confrère Michel Duguay, 1 <sup>er</sup> Confrère Martin Champagne, 2 <sup>e</sup>
Région du Centre.....	Consœur Mary Aitken, 1 <sup>re</sup> Consœur Maria Bondoc, 2 <sup>e</sup>
Région du Toronto métropolitain .....	Confrère Bright Acquah, 1 <sup>er</sup> Consœur Rosannah Rampersad, 2 <sup>e</sup>
Région de l'Ontario .....	Consœur Lorri Nippard, 1 <sup>re</sup> Consœur Carol Stevenson, 2 <sup>e</sup>
Région des Prairies .....	Consœur Cathryn Furtak, 1 <sup>re</sup> Confrère Robert Laliberté, 2 <sup>e</sup>
Région du Pacifique .....	Confrère Brad Stenson, 1 <sup>er</sup> Consœur Micki McCune, 2 <sup>e</sup>

La consœur Bev Collins, de la région du Centre, et le confrère Anthony Holzer, de la région du Pacifique, ont été élus respectivement présidente et secrétaire du Conseil national des syndics pour le mandat 2011-2015.

## **Historique du Conseil national des syndics**

Le Conseil national des syndics joue un rôle depuis longtemps au sein de la structure et de la culture du Syndicat. Les membres du premier Conseil national des syndics ont été élus en 1965, soit l'année de la naissance du Syndicat. Leur rôle correspondait alors à celui d'un comité des finances. Ils faisaient, entre autres, des recommandations au sujet du salaire des dirigeantes et dirigeants élus.

Le Conseil national des syndics, dont la composition correspondait à cette époque à celle qui est maintenant proposée par le groupe de travail indépendant sur la structure, a existé sous cette forme jusqu'en 1971. Durant le congrès national tenu cette année-là, le rôle du Conseil a commencé à changer. Les déléguées et délégués ont adopté des résolutions pour que le Conseil compte un membre de chaque région et pour qu'il effectue des vérifications semestrielles.

En 1986, le Syndicat a commencé à publier les rapports du Conseil national des syndics dans son journal national. Le nombre de membres siégeant au Conseil a augmenté au fil des ans. Le Conseil compte aujourd'hui huit membres élus, soit une représentante ou un représentant de chacune des huit régions du STTP. Le droit du Conseil de vérifier toutes les questions financières, sans aucune restriction, et de faire rapport, sans aucune censure, aux membres de la base, témoigne du sérieux que les membres ont accordé au Conseil. Il n'a jamais été question que le Conseil national des syndics soit l'*« équivalent »* des comités de syndics des autres syndicats. Il s'agit d'un comité unique en son genre parce que sa création découle de la volonté des membres réunis en congrès.

## **Rôle des syndics**

Les syndics jouent un rôle particulier, car ils sont indépendants des dirigeantes et dirigeants élus et ils ont le droit de communiquer directement avec les membres de la base. Le Conseil national des syndics passe en revue les transactions financières du Syndicat en prenant appui sur les statuts nationaux et des méthodes comptables reconnues. Le Syndicat ne compte aucun autre mécanisme de vérification pouvant accomplir le même travail.

Le rôle des syndics diffère grandement de celui des vérificateurs. Les syndics sont les *« chiens de garde »* du Syndicat.

Pour être élu au Conseil national des syndics, il faut être actif au sein du Syndicat, et ce, afin de bien connaître les processus énoncés dans les statuts nationaux. Le principal objectif du Conseil consiste à veiller au respect des intérêts des membres tels qu'ils sont énoncés dans les statuts nationaux. Le Conseil renseigne les membres sur la bonne marche administrative et financière du Syndicat entre les congrès.

Le travail du Conseil est facilité par le fait qu'il est composé de membres militants de chacune des régions du Syndicat. En général, ces membres sont au courant de ce qui se passe dans leur région et peuvent clarifier certains points au besoin à l'intention des autres syndics. En raison de la composition du Conseil, les membres de la base peuvent directement obtenir des éclaircissements auprès d'une personne de leur propre région.

Les responsabilités et devoirs du Conseil national des syndics sont décrits aux paragraphes 4.93 à 4.102 des statuts nationaux.

Le travail consiste à examiner les livres de la trésorerie nationale, les relevés de dépenses, les pièces justificatives ainsi que tout autre renseignement jugé nécessaire à une bonne et saine administration du Syndicat.

Au congrès de 2011, le paragraphe 4.96 des statuts nationaux a été modifié pour y indiquer que les réunions du Conseil auraient dorénavant lieu une fois par année. Au cours du mandat qui s'achève, les vérifications ont été effectuées sur une période de sept jours ouvrables. La dernière vérification de l'exercice 2013-2014 s'est déroulée sur 10 jours ouvrables, étant donné que le Conseil, en plus de son rapport de vérification annuel, devait aussi préparer son rapport au congrès.

Effectuer une vérification une seule fois par année est exigeant, mais le Conseil prolonge ses heures de travail le soir et la fin de semaine pour s'assurer de terminer sa vérification annuelle.

Au cours du mandat 2011-2015, le fait de tenir une seule vérification par année a permis au Syndicat de réaliser des économies d'environ 32 870 \$ par année. Pour le mandat de quatre ans qui se termine, les économies totalisent environ 131 480 \$ et résultent des coûts associés aux déplacements et à l'hébergement.

Durant sa vérification annuelle, le Conseil prépare un rapport écrit de ses constatations et formule des recommandations à l'intention du Conseil exécutif national. Il revient au Conseil exécutif national de décider s'il appliquera ou non les recommandations du Conseil national des syndics en tout ou en partie.

## Frais généraux

### Relevés de dépenses

Nous avons examiné les relevés de dépenses mensuels des dirigeantes et dirigeants, des permanentes et permanents syndicaux nationaux et régionaux et des permanentes et permanents syndicaux suppléants. Nous avons aussi examiné les relevés de dépenses mensuels des membres des divers comités, des spécialistes et des employés à contrat travaillant pour le Syndicat.

Nous sommes préoccupés par le fait que nous devons, encore une fois (car nous l'avons fait au cours de toutes les vérifications du mandat et dans les rapports soumis aux deux derniers congrès), déplorer que les relevés de dépenses mensuels ne sont pas (contrairement à ce que leur nom indique) remis chaque mois. Le Conseil national des syndics n'insistera jamais assez sur l'importance de remettre les relevés de dépenses tous les mois, et ce, qu'il y ait ou non des dépenses à déclarer. Ne pas le faire tous les mois et ensuite soumettre un relevé combinant plusieurs mois ajoutent à la charge de travail de la personne qui remplit les relevés et de celle du personnel au bureau national qui les vérifie. Cette façon de faire comporte aussi des risques d'erreur, étant donné le temps écoulé entre la dépense et sa déclaration sur le relevé.

Le Conseil national des syndics s'inquiète, tout comme il l'a fait dans ses deux derniers rapports au congrès et tout au long des quatre dernières vérifications, des coûts élevés associés à la location de véhicules dans certaines régions, et il rappelle la nécessité d'exercer un contrôle sur ces dépenses. Tout au long du mandat, nous n'avons pas été en mesure de vérifier si l'utilisation du véhicule loué servait à des fins syndicales. Nous avons exercé des pressions, mais sans succès, pour la mise en place d'un journal de bord obligatoire dans tous les véhicules utilisés par le Syndicat.

Le Conseil national des syndics recommande que le Conseil exécutif national achète des véhicules et rende obligatoire l'utilisation du journal de bord dans chacun des véhicules, et ce, dans le but de contenir les coûts élevés associés à la location à long terme de véhicules.

### Dépenses engagées par les bureaux régionaux

Nous avons examiné les dossiers contenant les formulaires et les reçus relatifs aux dépenses engagées par les bureaux régionaux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 30 juin 2014.

Il s'agissait du tout premier mandat pour lequel le Conseil national des syndics devait effectuer une seule vérification par année au lieu des deux habituelles avant que les statuts nationaux ne soient modifiés en ce sens au congrès national de 2011.

Au cours de la première vérification du mandat, le Conseil national des syndics a examiné les dépenses pour une période de six mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2011. Par la suite, les vérifications ont porté sur une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin, ce qui correspond à la période visée par les états financiers annuels vérifiés.

Le bureau national paie maintenant les dépenses de sept des huit bureaux régionaux. Les relevés bancaires et les états de rapprochement bancaire des dépenses engagées par les sept régions sont aussi effectués par le bureau national.

Le fait que le bureau national paie les dépenses des bureaux régionaux accroît l'efficacité du processus comptable.

### **Dépenses relatives aux activités régionales**

Lors des vérifications, le Conseil national des syndics a examiné les comptes de dépenses liés aux activités syndicales pour lesquelles les directeurs nationaux ont reçu une avance du bureau national.

Les directeurs nationaux doivent remettre un relevé de dépenses détaillé pour chaque activité dans les 45 jours suivant la tenue de l'activité, conformément au paragraphe 5.13 des statuts nationaux.

Lors de notre première vérification, nous étions très préoccupés par le rapprochement des comptes bancaires entre les bureaux régionaux et le bureau national, étant donné que, depuis plusieurs années, des fonds n'avaient pas été remis au bureau national. Nous sommes ravis d'annoncer que la situation est rentrée dans l'ordre. Il y a eu rapprochement bancaire de tous les comptes. Des efforts ont été consentis pour mettre de l'ordre dans le dossier et régler la situation, et nous tenons à remercier les personnes qui ont participé à ces efforts.

### **Dépenses relatives aux déplacements**

Nous avons examiné les frais de déplacement engagés par le Syndicat au cours du présent mandat. Tout comme le Conseil national des syndics l'indiquait dans son dernier rapport au congrès, et tout comme il l'a fait remarquer au cours des six dernières vérifications, la situation nous préoccupe, et il importe de réduire les coûts élevés liés à la location de véhicules dans certaines régions. Le Conseil national des syndics constate que les formulaires d'autorisation préalable pour l'utilisation de véhicules personnels ou la location de véhicules présentent des irrégularités puisque certains ne sont pas signés ou le sont après coup. Tout au long du mandat, nous n'avons pas toujours été en mesure de vérifier si l'utilisation de véhicules personnels et la location de véhicules étaient toujours liées à des activités syndicales.

Nous recommandons au Conseil exécutif national de comparer l'achat de véhicules avec la location à court terme et à long terme de véhicules et d'imposer des exigences quant au type de véhicules qui peuvent être loués.

Au cours du présent mandat, nous avons constaté un changement majeur en matière de location de véhicules. Ce changement aura des répercussions sur les dépenses relatives aux déplacements. Bien que l'achat de véhicules effectué par certaines régions ne soit pas visé par notre mandat, nous estimons que le Syndicat sera à même de constater, au cours du prochain mandat, les avantages de ces achats.

## Dépenses relatives à l'arbitrage

Nous avons examiné les coûts d'arbitrage. Dans nos troisième et quatrième vérifications, nous avons fourni au Conseil exécutif national un relevé détaillé des coûts d'arbitrage. Nous avons constaté que le bureau national et les bureaux régionaux peuvent éviter certains frais juridiques en s'adressant aux dirigeantes et dirigeants, aux permanentes et permanents ainsi qu'aux plaideurs et plaideuses.

Le Syndicat est appelé à connaître de nombreux changements dans les années à venir. Le fait de resserrer les dépenses dont il vient d'être question permettra au Syndicat de consolider ses assises afin d'affronter l'avenir.

## Cessation d'emploi et déménagement

Au cours du présent mandat, nous avons rapporté les différentes sommes versées aux dirigeantes, dirigeants, permanentes et permanents syndicaux nationaux et régionaux qui sont entrés en fonction ou qui ont cessé d'occuper leur fonction entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 30 juin 2014.

Les sommes suivantes ont été versées :

• À 28 membres – frais de déménagement et de relocalisation (paragraphe 7.39)	306 367,22 \$
• Paragraphe 7.41 – 20 jours ouvrables	79 204,77 \$
• Congés annuels non utilisés	<u>110 656,77 \$</u>
TOTAL :	<u>496 228,76 \$</u>

Suite à l'adoption de la résolution n° 192 lors du congrès national de 2005, l'indemnité de cessation d'emploi qui était prévue au paragraphe 7.39 des statuts nationaux, édition révisée en 2002, n'est plus versée aux dirigeantes, dirigeants, permanentes et permanents syndicaux.

Les sommes accumulées à titre d'indemnité de cessation d'emploi sont versées selon l'une des deux options suivantes, et ce, au taux salarial en vigueur au 30 avril 2005.

- le Syndicat conserve au nom du membre l'indemnité jusqu'à son départ;
- le Syndicat verse l'indemnité à partir de la fin du congrès de 2005.

Au cours du mandat 2011-2015, l'indemnité de cessation d'emploi a été versée à deux dirigeantes ou dirigeants. Ces versements représentent une somme totale qui s'élève à 14 215,55 \$.

## Listes d'inventaire du bureau national et des bureaux régionaux du Syndicat

Pour qu'il puisse comptabiliser adéquatement l'actif du Syndicat conformément au paragraphe 4.54 des statuts nationaux, le secrétaire-trésorier national aurait besoin d'une liste d'inventaire du bureau national et des huit bureaux régionaux du Syndicat. Ces listes devraient indiquer tous les articles achetés par le Syndicat, à l'exception des fournitures de bureau.

Le Conseil national des syndics a constaté que, sur les quatre vérifications du mandat, il n'avait reçu la liste d'inventaire à jour du bureau national et des huit bureaux régionaux qu'une seule fois, soit au cours de sa toute première vérification.

Durant la deuxième vérification, le Conseil national des syndics n'a trouvé aucune mise à jour au bureau national. Au cours de la troisième vérification, nous nous sommes rendu compte qu'il n'y avait qu'une seule mise à jour de la liste d'inventaire du bureau national, et que le bureau national n'avait pas de listes d'inventaire pour sept des huit bureaux régionaux.

Nous avons constaté au cours de notre quatrième et dernière vérification qu'il n'y avait que deux listes d'inventaire à jour au bureau national, et que six des huit bureaux régionaux et le bureau national n'avaient pas de liste d'inventaire à jour.

Tout au long du mandat, le Conseil national des syndics a fait plusieurs recommandations pour la saisie de l'inventaire du bureau national et des bureaux régionaux. Malheureusement, tous ces efforts n'ont pas produit les listes d'inventaire complètes que nous demandions.

Au cours de sa dernière vérification, le Conseil national des syndics s'est vu remettre de l'information sur la mise en œuvre et les procédures de la police d'assurance en vigueur.

Des vidéos et des photos de deux bureaux « témoins » ont été envoyées à la compagnie d'assurance pour fins d'évaluation. Cette méthode a été approuvée par les deux parties et une valeur exacte a été déterminée. Le bureau national et les huit bureaux régionaux sont correctement assurés.

Le Conseil national des syndics recommande donc que la liste d'inventaire du bureau national et celle de chaque bureau régional soient mises à jour annuellement afin que le Syndicat sache exactement ce qu'il possède.

## Présences

Durant le mandat 2011-2015, le Conseil national des syndics a examiné les congés pris par les dirigeantes, dirigeantes, permanentes et permanents syndicaux.

À la fin de notre mandat, soit le 30 juin 2014, il restait aux dirigeantes et dirigeants, permanentes et permanents syndicaux du bureau national et des bureaux régionaux environ 2 617 jours de congé non utilisés.

Le fait de ne pas prendre leurs congés annuels peut nuire à la santé et à la sécurité des dirigeantes, dirigeants, permanentes et permanents syndicaux. De même, tous ces jours de congé non utilisés représentent pour le Syndicat un passif éventuel de **711 458 \$**.

Le Conseil national des syndics, à chacune de ses vérifications, a toujours recommandé que les dirigeantes, dirigeants, permanentes et permanents syndicaux utilisent tous leurs congés annuels, et que le Conseil exécutif national applique le paragraphe 7.38 des statuts nationaux à la fin de chaque exercice.

## Finances

### Budgets

Nous avons constaté que le Conseil exécutif national a approuvé des prévisions budgétaires équilibrées pour les exercices financiers 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014, conformément au paragraphe 7.04 des statuts nationaux.

### Fonds syndicaux

Nous avons examiné les états financiers qui ont été vérifiés par le cabinet comptable Marcil Lavallée. Ces états financiers fournissent des informations relatives au Fonds général, au Fonds de défense et au Fonds de réserve.

Comme le prévoit le paragraphe 7.13 des statuts nationaux, voici le tableau des soldes vérifiés de chacun des fonds au 30 juin 2014 en comparaison avec ceux du 30 juin 2013, 2012 et 2011.

	<u>30 juin 2014</u>	<u>30 juin 2013</u>	<u>30 juin 2012</u>	<u>30 juin 2011</u>
Fonds général	(1 861 309 \$)	(1 228 861 \$)*	(2 359 869 \$)*	(2 457 929 \$)*
Fonds de défense	18 462 161 \$	17 354 511 \$	16 916 909 \$	16 537 818 \$*
Fonds de réserve	12 218 649 \$	8 105 210 \$	5 286 565 \$	6 895 895 \$

\* Le solde de ces fonds a été redressé en fonction des nouvelles méthodes comptables appliquées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Le solde du Fonds de défense de 18 462 161 \$ au 30 juin 2014 se compose de 9 919 372 \$ en liquidités et placements divers, et d'une somme évaluée à 8 542 789 \$ en avances à des entités apparentées.

Au 30 juin 2014, le Fonds de réserve s'élevait à 12 218 649 \$. Il s'agit d'une augmentation importante par rapport au 30 juin 2013. À la fin de l'exercice 2014-2015, une partie du Fonds de réserve sera affectée au congrès.

## États financiers annuels des sections locales

Durant le mandat 2011-2015, le Conseil national des syndics a examiné tous les états financiers que les sections locales ont fait parvenir au bureau national. Les résultats de cet examen sont présentés dans les tableaux suivants :

RÉGION	NOMBRE DE SECTION LOCALES DANS LA RÉGION				SECTION LOCALES SOUS TUTELLE				NON-PAIEMENT AU CONSEIL DU TRAVAIL			
	VÉRIFICATION				VÉRIFICATION				VÉRIFICATION			
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>
Atlantique	35	35	35	35	0	1	0	0	16	21	18	12
Québec	31	32	32	32	0	0	0	0	15	14	11	7
Montréal métropolitain	2	2	2	2	0	0	1	1	0	0	0	0
Centre	37	37	36	36	0	0	0	0	8	15	16	15
Toronto métropolitain	1	1	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2
Ontario	30	29	29	29	0	0	1	1	6	6	7	4
Prairies	35	35	35	35	1	1	1	0	9	30	10	9
Pacifique	38	38	36	36	0	0	0	1	12	16	15	18
Total	209	209	207	207	1	2	3	3	66	102	79	67

RÉGION	ÉTATS FINANCIERS ANNUELS				ÉTATS FINANCIERS INCOMPLETS OU NON ÉQUILIBRÉS			
	ÉTATS FINANCIERS NON REMIS				ÉTATS FINANCIERS INCOMPLETS OU NON ÉQUILIBRÉS			
	VÉRIFICATION				VÉRIFICATION			
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	1 <sup>re</sup> *	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>
Atlantique	9	2	2	2		9	7	11
Québec	7	1	1	7		14	13	11
Montréal métropolitain	1	0	0	0		1	0	0
Centre	7	3	5	7		9	12	15
Toronto métropolitain	1	1	2	2		0	0	0
Ontario	5	4	4	6		12	12	8
Prairies	15	12	15	11		14	11	13
Pacifique	11	10	8	10		12	14	10
Total	56	33	37	45		71	69	68

\* Dans le cadre de la première vérification, le Conseil national des syndics n'a pas noté le nombre d'états financiers annuels non équilibrés.

Première vérification	-	du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2011
Deuxième vérification	-	du 1 <sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012
Troisième vérification	-	du 2 juillet 2012 au 30 juin 2013
Quatrième vérification	-	du 2 juillet 2013 au 30 juin 2014

En moyenne, durant les quatre années du mandat :

- 20 % des sections locales n'ont pas remis leurs états financiers annuels;
- 34 % des états financiers reçus étaient incomplets ou non équilibrés;
- 37 % des sections locales qui ont remis leurs états financiers n'avaient pas versé de capitation à leur conseil du travail.

La colonne « Non-paiement au conseil du travail » ne comprend pas les sections locales qui n'ont pas remis d'états financiers. Il nous est donc impossible de vérifier si ces sections locales ont versé une capitation à leur conseil du travail, ou si elles en sont exonérées.

Certaines sections locales ont plus d'un compte, et certains comptes ne sont pas inclus dans les états financiers annuels. Même s'il ne s'agit pas d'une obligation aux termes des statuts nationaux, certaines sections locales incluent leurs relevés bancaires, alors que d'autres ne le font pas.

La majorité de ces problèmes sont peut-être attribuables au manque d'expérience de certains secrétaires-trésoriers et secrétaires-trésorières de section locale.

Malgré des rappels annuels, des occasions de formation et des instructions précises de la part du secrétaire-trésorier national et de certains directeurs nationaux, ces problèmes persistent.

Le Conseil national des syndics est grandement préoccupé par le fait que certaines sections locales ne se conforment pas aux exigences du paragraphe 9.29 des statuts nationaux et ne remettent pas leurs états financiers annuels. Sans ces documents, le Conseil national des syndics ne peut pas vérifier si les sections locales ont des fonds pour représenter adéquatement les membres.

Au cours du mandat, en vérifiant les états financiers des sections locales de 2011 à 2014, nous avons constaté qu'un certain nombre de sections locales n'avaient pas soumis leurs états financiers. Le tableau suivant est tiré de la vérification 2013-2014.

<b>Sections locales qui n'ont pas remis leurs états financiers depuis 2013-2014</b>						
<b>Atlantique</b>	<b>Québec</b>	<b>Centre</b>	<b>Ontario</b>	<b>Toronto</b>	<b>Prairies</b>	<b>Pacifique</b>
Gander-Lewisporte	Rouyn-Noranda	Muskoka	Chatham	Toronto	Edmonton	Campbell River
Fredericton-Oromocto	Bois-Francs	Newmarket	Guelph	Toronto Courier	Grande Prairie	Kamloops
	Haut-du-Lac	Napanee	Kitchener-Waterloo		Prince Albert	Prince George
	Outaouais-Québécois	Kingston	Brantford		The Pas	Trail
	Québec	Petawawa-Deep River	Orangeville		Moose Jaw	Upper Valley
	Rimouski	Sioux Lookout	St. Thomas		Neepawa	Whitehorse
	St-Jérôme	Thunder Bay			Lethbridge	Courtney
					Battleford	Fort McMurray
					Hay River	Dawson Creek
					Weyburn	Prince Rupert
					Swift Current	

## **Fonds négociés dans le cadre des conventions collectives**

Au cours du mandat, nous avons fait rapport sur l'état des différents fonds négociés dans le cadre des conventions collectives.

### **Fonds de l'unité de l'exploitation urbaine :**

- Annexe « L » - Fonds de garde d'enfants
- Annexe « R » - Fonds postal international
- Annexe « S » - Modèle de livraison des colis
- Annexe « T » - Expansion du service et innovation et changement
- Annexe « U » - Fonds d'éducation syndicale
- Annexe « AA » - Modèle des opérations de levée et de livraison
- Annexe « JJ » - Comité sur la formulation claire

Le Conseil national des syndics a fait état des revenus et des dépenses vérifiés du Fonds de garde d'enfant, du Fonds d'éducation et du Fonds postal international pour ce mandat. Le solde de ces fonds a été fourni en date du 30 juin de chaque année.

Au cours du mandat, le Conseil exécutif national a été en mesure de réduire les dépenses imputées au Fonds d'éducation en réduisant la fréquence du Programme de formation syndicale (PFS) de Port Elgin. Au lieu d'être offert deux fois par année, le PFS n'est plus offert que deux fois par mandat.

Ce n'est qu'au cours du prochain mandat que les répercussions de la transformation postale, et de la diminution des heures travaillées qui en découle, se feront pleinement sentir sur le montant des fonds.

Les fonds de l'unité urbaine, la facturation et les remboursements fonctionnent correctement.

#### **Fonds de l'unité des factrices et facteurs ruraux et suburbains :**

- Annexe « D » – Fonds d'éducation

Pour l'annexe « D », l'employeur convient de verser les sommes dans le Fonds d'éducation de l'annexe « U » de l'unité de l'exploitation urbaine.

#### **Fonds d'éducation - Unités du secteur privé**

Voici la liste des unités du secteur privé ayant un Fonds d'éducation :

- Nova Scotia Medical Care – Bedford (Atlantique)
- Easy Express – Fredericton (Atlantique)
- RMS Pope (Atlantique)
- Bee Clean – Kitchener-Waterloo (Ontario)
- Bee Clean – Windsor (Ontario)
- Bee Clean – Hamilton (Ontario)
- Dynamex – Red River (Prairies)

Les soldes respectifs de ces fonds, au 30 juin 2014, apparaissent dans le rapport de la quatrième vérification.

## Société immobilière du STTP

L'entité « CUPW Holdings Limited » a modifié son nom pour « Société immobilière STTP » depuis le 16 juin 2009.

L'entité est propriétaire de trois édifices, de cinq condominiums résidentiels et de deux espaces à bureaux en copropriété :

- le bureau national, situé au 377-385, rue Bank, à Ottawa (Ontario);
- le bureau de la région de l'Ontario, situé au 344, rue Sovereign, à London (Ontario);
- le bureau de la région du Pacifique, situé au 999, rue Carnarvon, à New Westminster (Colombie-Britannique);
- cinq condominiums résidentiels situés au 1223, rue Wellington, à Ottawa (Ontario);
- le bureau de la région du Québec, situé au 5000, boulevard des Gradins, bureau 340, à Québec (Québec);
- le bureau de la région du Montréal métropolitain, situé au 565, Crémazie Est, bureau 4400, à Montréal (Québec).

Selon les états financiers vérifiés au 30 juin 2014, le solde de l'hypothèque commerciale (consentie par la banque Toronto Dominion) est de 879 444 \$ pour les condominiums résidentiels. La valeur nette des actifs de la Société immobilière STTP, énumérés ci-dessus, atteint 8 771 809 \$.

## Syndicalisation externe

Selon le paragraphe 7.17 des statuts nationaux, un montant égal à la moitié des sommes déposées dans le Fonds de réserve est destiné à l'établissement du Fonds de la syndicalisation externe.

Le tableau suivant indique les résultats tirés des états financiers vérifiés :

### Exercice financier 2010-2011

Solde au 1 <sup>er</sup> juillet 2010	211 445 \$
Plus les sommes du Fonds de syndicalisation externe	728 413 \$
Moins les dépenses	<u>(514 893)</u> \$
Solde au 30 juin 2011	<b>434 965 \$</b>

### Exercice financier 2011-2012

Solde au 1 <sup>er</sup> juillet 2011	434 965 \$
Plus les sommes du Fonds de syndicalisation externe	752 027 \$
Moins les dépenses	<u>(190 316)</u> \$
Solde au 30 juin 2012	<b>996 676 \$</b>

### **Exercice financier 2012-2013**

Solde au 1 <sup>er</sup> juillet 2012	996 676 \$
Plus les sommes du Fonds de syndicalisation externe	748 825 \$
Moins les dépenses	<u>(267 410) \$</u>
Solde au 30 juin 2013	<b>1 478 091 \$</b>

### **Exercice financier 2013-2014**

Solde au 1 <sup>er</sup> juillet 2013	1 478 091 \$
Plus les sommes du Fonds de syndicalisation externe	738 656 \$
Moins les dépenses	<u>(362 136) \$</u>
Solde au 30 juin 2014	<b>1 854 611 \$</b>

Le Conseil exécutif national établit le taux des cotisations syndicales au moment où il recommande la ratification d'une nouvelle convention collective.

Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2014, un total de 1 334 755 \$ a servi à payer les dépenses liées à différentes campagnes de syndicalisation. Il est à noter que les frais juridiques connexes ne sont pas imputés au Fonds de la syndicalisation externe.

Selon les informations obtenues, les douze unités privées qui sont actives comptaient 696 membres au 30 juin 2014, et les revenus de cotisations provenant de ces unités se chiffrent à 124 504 \$.

En contrepartie, l'unité des factrices et facteurs ruraux et suburbains (FFRS) comptait 8 088 membres au 30 juin 2014, et les revenus des cotisations dépassent les 3 millions \$ par année.

Compte tenu de ces résultats, nous croyons que le prochain Conseil exécutif national devrait prioriser la syndicalisation et/ou l'intégration de nouvelles unités qui comptent un grand nombre de travailleurs et de travailleuses.

## **Facturation des congés pour fonctions syndicales**

### **Paiement des congés pour fonctions syndicales (clause 26.06)**

Le Conseil national des syndics a passé en revue la facturation des congés pour fonctions syndicales, conformément à la clause 26.06 de la convention collective de l'unité de l'exploitation postale urbaine, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 30 juin 2014.

Dans le cadre de notre première vérification, nous avons indiqué que le Syndicat avait recouvré auprès des sections locales la somme de 716 065,34 \$ sur un montant total de 1 207 925,97 \$ lié aux congés pour fonctions syndicales pris avant avril 2000.

Selon l'information obtenue dans le cadre de la quatrième vérification, le bureau national a recouvré auprès de toutes les sections locales concernées la totalité des sommes dues relativement aux congés pour fonctions syndicales pris avant avril 2000. Des remerciements doivent être adressés aux conseils des syndics des 14 dernières années pour les efforts qu'ils ont déployés pour recouvrer, auprès des sections locales, les sommes relatives aux congés pour fonctions syndicales (26.06) et les remettre au Fonds général.

Au cours du mandat, nous avons effectué quatre vérifications et un total de 1 320 575,10 \$ a été déduit des ristournes versées aux sections locales en contrepartie des congés pour fonctions syndicales qu'elles n'avaient pas elles-mêmes payés à Postes Canada. De ce montant, environ 491 860,06 \$ correspondaient à des congés pour fonctions syndicales pris avant avril 2000. Le reste du montant, soit 828 715 \$, a été déduit des ristournes en contrepartie des congés pour fonctions syndicales pris du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 30 juin 2014.

Pour plusieurs sections locales, il est de pratique courante de demander au bureau national de déduire de leurs ristournes le montant correspondant aux congés pour fonctions syndicales. Cette pratique inquiète le Conseil national des syndics, car si une section locale ne vérifie pas la facture qu'elle reçoit de l'employeur avant de demander au bureau national de déduire de ses ristournes le montant de la facture en question, le bureau national n'a alors aucun moyen de savoir si la facture présente ou non des erreurs. Voilà pourquoi il importe que les sections locales suivent les étapes énoncées à la clause 26.06 de la convention collective de l'unité urbaine, en particulier l'alinéa 26.06 f). Postes Canada pourrait ainsi se voir verser des sommes qui, en réalité, devraient revenir aux sections locales.

Le Conseil national des syndics encourage fortement les sections locales à vérifier les factures de Postes Canada et de suivre les étapes énoncées à la clause 26.06 de la convention collective de l'unité urbaine.

## **Facteurs et factrices ruraux et suburbains**

### **Article 34 – Comité de transition**

Au cours du mandat qui se termine, le Conseil national des syndics a examiné les dépenses relatives au Comité de transition. Ces dépenses ont été payées par le Syndicat, qui les a ensuite facturées à Postes Canada.

Dans le cadre de sa première vérification, le Conseil national des syndics a constaté qu'il restait une somme de 133 807,59 \$ à recevoir de Postes Canada pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2011.

En ce qui concerne les dépenses d'hébergement et d'allocations quotidiennes, un protocole a été signé et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2010. Le protocole prévoit que ces dépenses sont assumées aux deux tiers par l'employeur et au tiers par le Syndicat.

Dans le cadre de la deuxième vérification, selon l'information mise à la disposition du Conseil national des syndics, un montant de 77 437,20 \$ a été reçu de Postes Canada pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012.

Dans le cadre de sa troisième vérification, le Conseil a noté que le Comité de transition a mis fin à ses activités en décembre 2012. En juin 2013, il restait encore une somme de 15 080,68 \$ à recevoir de Postes Canada pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 31 décembre 2012.

Dans le cadre de sa quatrième et dernière vérification, le Conseil national des syndics a constaté qu'en juin 2013 il restait encore une somme de 15 080,68 \$ à recevoir de Postes Canada pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 31 décembre 2012. En octobre 2013, le Syndicat avait reçu la totalité de cette somme.

## Fonds d'études Joe Davidson

Le « Fonds d'études Joe Davidson » a été créé afin de rendre hommage au grand syndicaliste Joe Davidson et particulièrement en reconnaissance de son leadership en tant que président national du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes, de 1974 à 1977, et de ses efforts pour unifier les membres.

Au cours du mandat, conformément au paragraphe 11.04 des statuts nationaux, le Syndicat a octroyé les bourses d'études suivantes, qui totalisent 50 298,82 \$. Ces bourses servent à payer les allocations quotidiennes, les salaires perdus, les frais de garde d'enfants et les frais d'inscription.

• Première vérification :	Collège canadien des travailleurs et travailleuses Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec	6 643,85 \$ 4 469,20 \$
• Deuxième vérification :	Collège canadien des travailleurs et travailleuses Collège canadien des travailleurs et travailleuses	8 309,18 \$ 4 440,48 \$
• Troisième vérification :	Collège canadien des travailleurs et travailleuses Collège canadien des travailleurs et travailleuses	8 276,68 \$ 7 698,30 \$
• Quatrième vérification :	Collège canadien des travailleurs et travailleuses Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec	8 010,92 \$ 2 450,21 \$

Des bourses d'éducation sont remises annuellement au Collège canadien des travailleurs et travailleuses. Le service d'éducation de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec reçoit un montant correspondant à celui versé au Collège canadien des travailleurs et travailleuses. Le Fonds d'éducation Joe Davidson est financé par Postes Canada.

Le nouveau Conseil national des syndics pourra rendre compte de façon régulière du Fonds d'études Joe Davidson de manière à renseigner les membres sur son existence et à continuer de rendre hommage au syndicaliste dont il porte le nom.

## Précomptes et effectifs

Au cours du mandat, nous avons continué de suivre l'évolution des effectifs du Syndicat.

### Exploitation urbaine

Le tableau ci-dessous compare les informations obtenues lors de la dernière vérification du mandat 2008-2011 à celles de la dernière vérification du mandat 2011-2015 :

EFFECTIFS – EXPLOITATION URBAINE	
Moyenne du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2010	44 547
Moyenne du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2014	42 109
<b>Variation</b>	<b>(2 438)</b>

Au cours du mandat 2011-2015, les effectifs de l'unité de l'exploitation urbaine ont diminué de 2 438 membres. Au 31 décembre 2010, la moyenne des six mois sous vérification indiquait que le nombre de membres était de 44 547.

Conclusion : Au cours des quatre dernières années, les effectifs de l'unité de l'exploitation urbaine ont diminué de 5,5 % à la suite de différentes décisions prises par Postes Canada (**fermetures, abolition de postes, mécanisation, transformation postale, élimination du service de livraison à domicile, etc.**).

### Factrices et facteurs ruraux et suburbains (FFRS)

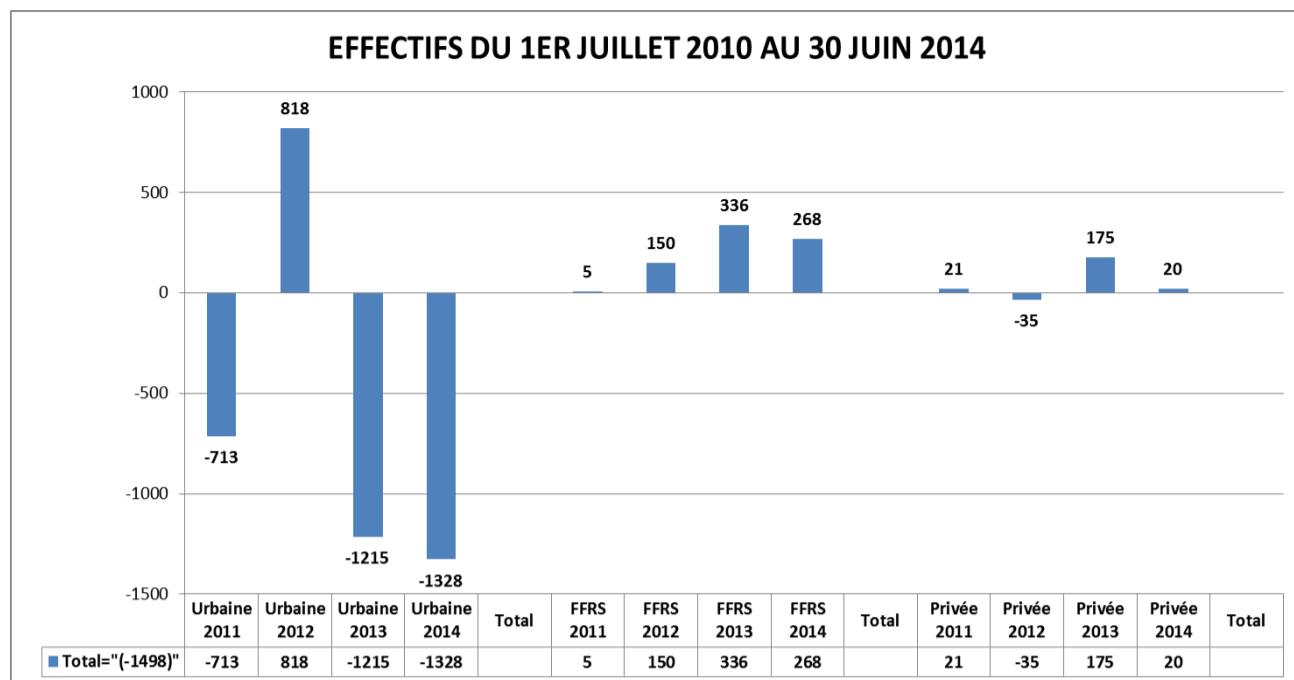
Le nombre de membres FFRS s'est accru de 10,5 %, ce qui représente 759 membres de plus.

EFFECTIFS – FACTRICES ET FACTEURS RURAUX ET SUBURBAINS (FFRS)	
Moyenne du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2010	7 280
Moyenne du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2014	8 039
<b>Variation</b>	<b>759</b>

### Syndicalisation externe, unités du secteur privé

Le nombre de membres des 22 unités du secteur privé correspond à peu près à ce qu'il était en 2005-2008, sauf que le nombre d'unités a augmenté. Le tableau ci-dessous compare les informations obtenues lors de la dernière vérification du mandat 2008-2011 à celles de la dernière vérification du mandat 2011-2015 :

EFFECTIFS – SECTEUR PRIVÉ	
Moyenne du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2010	585
Moyenne du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2014	766
<b>Variation</b>	<b>181</b>



Les deux tableaux ci-dessous dressent une comparaison entre les informations obtenues lors de la dernière vérification du mandat 2008-2011 et celles obtenues lors de la dernière vérification du mandat 2011-2015. (Les données comptent l'ensemble des membres du Syndicat.)

EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS À PLEIN TEMPS, À TEMPS PARTIEL OU TEMPORAIRES				
	PLEIN TEMPS	TEMPS PARTIEL	TEMPORAIRES	TOTAL
Moyenne du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2010	41 051	6 339	5 022	52 412
Moyenne du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2014	37 201	5 854	7 859	50 914
<b>Variation</b>	<b>(3 850)</b>	<b>(485)</b>	<b>2 837</b>	<b>(1 498)</b>

- Nous constatons que, de janvier 2011 à juin 2014, Postes Canada a augmenté considérablement les effectifs temporaires au détriment des employés et employées à plein temps et à temps partiel.

MEMBRES EN RÈGLE, MEMBRES ET EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS VISÉS PAR LA FORMULE RAND				
	MEMBRES EN RÈGLE	MEMBRES	RAND	TOTAL
*Moyenne du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2010	47 014	2 505	3 250	52 769
**Moyenne du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2014	44 234	2 056	5 084	51 374
<b>Variation</b>	<b>(2 780)</b>	<b>(449)</b>	<b>1 834</b>	<b>(1 395)</b>

\* Le nombre de membres en règle comprend 357 membres à vie.

\*\* Le nombre de membres en règle comprend 460 membres à vie.

Remarque : Le nombre de membres ayant le statut de membre retraité ne figure pas dans le tableau ci-dessus (paragraphe 1.21 des statuts nationaux).

En terminant, la répartition des cotisations syndicales, pour le mandat 2011-2015, a été faite en conformité avec les paragraphes des statuts nationaux suivants :

- 7.08 Fonds général (64 %)
- 7.08 Ristournes aux sections locales (26 %)
- 7.08 Ristournes additionnelles aux sections locales
- 7.08 Prime d'assurance vie de base
- 7.20 10 % versées au Fonds général plutôt qu'au Fonds de défense
- 9.26 Prélèvements additionnels locaux
- 9.41 Affiliation à la fédération provinciale du travail

## Conclusion

Durant le mandat 2011-2015, le Conseil national des syndics a été ravi de faire part d'améliorations dans un certain nombre de dossiers sur lesquels il se penche dans le cadre de ses vérifications annuelles. Les relevés de dépenses des dirigeantes et dirigeants et des permanentes et permanents syndicaux des bureaux national et régionaux sont, pour la plupart, remis tous les mois. Le Conseil national des syndics a été heureux de constater que le secrétaire-trésorier national avait mis en place certaines de ses recommandations, dont le formulaire national d'autorisation de déplacement, et un formulaire national détaillé de demande de remboursement du kilométrage parcouru.

Le forfait national de téléphonie mobile permet de maintenir les frais à un strict minimum. À quelques exceptions près, les représentantes et représentants syndicaux sont tous visés par le forfait.

Le Conseil national des syndics continue de se préoccuper des frais élevés de location de véhicules. Le Conseil est très heureux de pouvoir affirmer qu'après deux mandats (sept années), le nouveau Conseil national des syndics pourra mentionner dans son rapport de première vérification que, dans deux régions, le Syndicat a fait l'achat de trois véhicules, conformément au paragraphe 7.43 des statuts nationaux, dans le but de réduire les frais de location. Dans son rapport de quatrième vérification, le Conseil national des syndics indique que le Syndicat a recouvré auprès des sections locales toutes les sommes dues relativement aux congés pour fonctions syndicales (clause 26.06 de la convention collective de l'unité urbaine) pris avant avril 2000. Ces sommes ont été versées au Fonds général.

Le Conseil national des syndics déplore également que des formulaires d'autorisation de déplacement, même s'ils sont remplis, ne soient signés qu'après la date des déplacements en question. Les frais de location sont toujours très élevés, et il importe de se pencher sur la question en vue de réaliser des économies. Les frais juridiques et les frais d'arbitrage sont, eux aussi, une source de préoccupation. Le Syndicat pourrait réduire ces frais en ayant recours aux services des permanentes et permanents syndicaux et des plaideurs et plaideuses pour défendre des griefs en arbitrage.

Tout au long du mandat, le Conseil national des syndics a examiné le remboursement de frais de garde d'enfants et de soins à une personne âgée engagés dans le cadre d'activités régionales et nationales. Le Conseil craint que les membres ne comprennent pas assez bien les étapes à suivre pour demander un remboursement de ces frais.

Au cours de ses deux dernières vérifications, le Conseil national des syndics a constaté qu'il n'y avait pas vraiment de moyen de contrevérifier les demandes d'allocations quotidiennes. Les réponses qu'il a obtenues de la part du Conseil exécutif national à propos des préoccupations et des problèmes soulevés ne se sont pas révélées satisfaisantes.

Le Conseil national des syndics se préoccupe vivement du nombre élevé de sections locales qui ne remettent pas des états financiers annuels équilibrés ou qui n'en remettent pas du tout.

Le nombre de jours de congé annuel inutilisés constitue encore un élément de passif qui ne cesse d'augmenter. Le nombre de membres de l'unité de l'exploitation urbaine continue de diminuer, ce qui réduit les revenus dont dispose le Syndicat pour desservir les membres.

**Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :**

- Que le nouveau Conseil exécutif national continue de trouver des façons de réduire les coûts de fonctionnement généraux du Syndicat tout en maintenant le niveau actuel de service aux membres et en poursuivant les améliorations réalisées durant le mandat 2011-2015.

Le Conseil national des syndics tient à remercier tous les membres du personnel du bureau national pour leur soutien, leur collaboration et leur aide au cours de chacune de ses vérifications. Le Syndicat a un personnel extraordinaire, mais ses réalisations et le travail exceptionnel qu'il accomplit ne sont pas toujours reconnus! Sans son aide et son dévouement, nous pourrions difficilement accomplir notre travail.

Voilà qui conclut notre rapport que nous soumettons maintenant à la délégation du Congrès national de 2015.

Bev Collins  
Président  
Région du Centre

Anthony Holzer  
Secrétaire  
Région du Pacifique

Kevin Peterson  
Membre  
Région de l'Atlantique

Jean Marcon  
Membre  
Région du Québec

Roland Savard  
Membre  
Région du Montréal métropolitain

Adele Chaplain  
Membre  
Région du Toronto métropolitain

Donna Hardy  
Membre  
Région de l'Ontario

Arla Mepham  
Membre  
Région des Prairies

*sepb 225  
scfp 1979*

## ANNEXE « A »

---

---

# QUATRIÈME VÉRIFICATION

## DU 26 JANVIER AU 8 FÉVRIER 2015

### MANDAT 2011 - 2014

#### 1. INTRODUCTION

Le Conseil national des syndics s'est réuni du 26 janvier au 8 février 2015 au bureau national du Syndicat, à Ottawa, pour effectuer sa quatrième vérification du mandat 2011-2015.

Nous avons, ainsi que le prévoient les paragraphes 4.96 à 4.99 des statuts nationaux, effectué la vérification des transactions financières du Syndicat pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014.

Le travail du Conseil national des syndics consiste à examiner les livres de la trésorerie nationale, les pièces justificatives se rapportant aux dépenses, les relevés de dépenses des dirigeantes et dirigeants et des permanentes et permanents syndicaux des paliers national et régional ainsi que tout autre document que nous avons jugé utile et nécessaire pour une saine administration des fonds du Syndicat.

#### 2. COMPOSITION DU CONSEIL NATIONAL DES SYNDICS

Les membres formant le Conseil national des syndics sont :

Région du Centre	consœur Bev Collins	Présidente
Région du Pacifique	confrère Anthony Holzer	Secrétaire
Région de l'Atlantique	confrère Kevin Peterson	Membre
Région du Québec	consœur Josée Lambert	Membre
Région du Montréal métropolitain	confrère Roland Savard	Membre
Région du Toronto métropolitain	consœur Adele Chaplain	Membre
Région de l'Ontario	consœur Donna Hardy	Membre
Région des Prairies	consœur Arla Mepham	Membre

Au cours de sa toute première réunion, qui a eu lieu le 13 février 2012, le Conseil national des syndics a élu la consœur Bev Collins, de la région du Centre, à titre de présidente, et le confrère Anthony Holzer, de la région du Pacifique, à titre de secrétaire.

La consœur Josée Lambert n'a pas pu participer à la quatrième vérification. Elle a été remplacée par le 1<sup>er</sup> membre suppléant de sa région respective, soit le confrère Jean Marcon, de la région du Québec.

### 3. Résolutions et registres des procès-verbaux

Le Conseil national des syndics a vérifié toutes les résolutions et tous les registres des procès-verbaux des réunions du Conseil exécutif national pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014, en s'attardant aux résolutions comportant des transactions financières, conformément au paragraphe 4.99 des statuts nationaux.

Dans le cadre de la présente vérification, le Conseil national des syndics a trouvé peu de résolutions qui ne précisait pas le montant des dépenses prévues ou les fonds auxquels elles devaient être imputées d'une manière qui lui permettrait de vérifier adéquatement si les dépenses en question sont conformes aux statuts nationaux. Le Conseil national des syndics constate donc une amélioration en ce qui concerne les résolutions formulées au cours de ce mandat par le Conseil exécutif national.

***Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :***

- Que le Conseil exécutif national tarde l'examen d'une résolution tant que celle-ci ne comportera pas d'estimation de coûts, d'échéancier et d'indication des fonds auxquels ces coûts seront imputés.

***Le Conseil continue d'apporter des améliorations à cet égard. Si le Conseil peut retarder une décision jusqu'à ce qu'il ait en sa possession toute l'information financière pertinente sans que cela ne fasse augmenter les coûts, il le fera. Quoi qu'il en soit, le personnel comptable estimera le coût de chaque résolution du Conseil et l'inclura au procès-verbal avant son adoption.***

## 4. VÉRIFICATIONS ANNUELLES

Le Conseil national des syndics s'est réuni du 26 janvier au 8 février 2015, conformément au paragraphe 4.96 des statuts nationaux, pour effectuer sa quatrième vérification depuis le congrès national de 2011. La vérification du Conseil national des syndics a porté sur une année entière, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014.

Aucune date n'est encore prévue pour la première vérification du mandat de 2015-2019 du Conseil national des syndics.

***Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande***

- Que le Conseil national des syndics nouvellement élu obtienne deux jours ouvrables de plus pour effectuer sa première vérification du mandat de 2015-2019 pour former les nouveaux membres au rôle et aux responsabilités du Conseil national des syndics, tel qu'ils sont énoncés dans les statuts nationaux, et pour permettre aux nouveaux membres de se familiariser avec le processus de vérification annuelle.

***Le Conseil exécutif national qui sera élu au congrès national de mai 2015 examinera cette recommandation et en tiendra compte lorsqu'il préparera le calendrier d'activités de 2015-2019.***

- Que la secrétaire-trésorière nationale ou le secrétaire-trésorier national communique dès que possible aux membres du Conseil national des syndics les dates de la première vérification qui aura lieu en 2016.

***Dès que le prochain Conseil exécutif national aura établi le calendrier d'activités du mandat de 2015-2019, il le fera parvenir aux membres du Conseil national des syndics.***

## 5. DÉPENSES LIÉES À LA GRÈVE ET AU LOCK-OUT

Au cours de la présente vérification, le Conseil national des syndics a vérifié les montants qui ont été prélevés du fonds de défense pour payer le coût des activités légales liées à la grève et au lock-out, conformément au paragraphe 7.20 des statuts nationaux.

Les « montants dus par les sections locales » sont soustraits des ristournes destinées aux sections locales.

Les données du tableau ci-dessous correspondent aux états financiers vérifiés des sections locales reçus au 30 juin 2014.

RÉGION	AVANCES SUR ALLOCATIONS DE GRÈVE/LOCK-OUT	ALLOCATIONS DE GRÈVE/LOCK-OUT	* AUTRES DÉPENSES	FONDS RETOURNÉS PAR LES SECTIONS LOCALES	MONTANTS DUS PAR LES SECTIONS LOCALES
Ontario	1 606 248,05	1 238 984,00	7 875,08	358 688,97	700,00
Pacifique	1 217 381,90	965 363,00	4 831,00	247 104,10	83,80
<b>TOTAL</b>	<b>2 823 629,95</b>	<b>2 204 347,00</b>	<b>12 706,08</b>	<b>605 793,07</b>	<b>783,80</b>

\* Les dépenses liées aux allocations de grève ou de lock-out comprennent tous les frais bancaires engagés pour la distribution des allocations.

*Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :*

- Que le secrétaire-trésorier national, conjointement avec les directeurs nationaux, veille à ce que les sections locales fassent parvenir leurs états financiers définitifs et les montants dus au bureau national du Syndicat.

*Le bureau national du Syndicat a reçu tous les états financiers relatifs aux allocations de grève ainsi que tous les montants dus par les sections locales.*

## 6. DÉPENSES RELATIVES AUX NÉGOCIATIONS

Durant la période visée par la présente vérification, le Conseil national des syndics a examiné les dépenses relatives aux négociations des diverses unités de négociation.

Les dépenses engagées pour l'unité de négociation des FFRS totalisent 6 914 \$.

## 7. RAPPORTS FINANCIERS LOCAUX

Le Conseil national des syndics a examiné tous les états financiers annuels reçus des sections locales pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014.

Les formulaires de rapport financier pour la période visée par la vérification ont été envoyés aux sections locales conformément au paragraphe 9.30 des statuts nationaux. Aux termes du paragraphe 9.29 des statuts nationaux, il incombe à toutes les sections locales de préparer des états financiers annuels et de les soumettre au secrétaire-trésorier national.

	N <sup>bre</sup> de sections locales dans la région	États financiers non remis pour 2013-2014	Sections locales sous tutelle	Non-paiement au conseil du travail <sup>(1)</sup>
Atlantique	35	2	0	12
Québec	32	7	0	7
Montréal métro	2	0	1	0
Centre	36	7	0	15
Toronto métro	2	2	0	2
Ontario	29	6	1	4
Prairies	35	11	0	9
Pacifique	36	10	1	18
Total	207	45	3	67

<sup>(1)</sup> Ne comprend pas les sections locales qui n'ont pas remis d'états financiers pour l'année financière 2013-2014, étant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier si elles ont versé leur capitation à leur conseil du travail, ou si elles sont exonérées de le faire.

- 7.1 Pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014, 45 sections locales n'ont pas remis leurs états financiers annuels. Il s'agit de huit sections locales de plus que pour l'exercice 2012-2013.
- 7.2 Il y a 67 sections locales qui n'ont pas versé leur capitation à leur conseil du travail. Il s'agit d'une diminution de 12 sections locales par rapport à l'exercice 2012-2013. Cette exigence est énoncée au paragraphe 9.42 des statuts nationaux.
- 7.3 Aucune section locale, à l'exception d'une seule, n'a pas présenté ses états financiers annuels sur le formulaire prévu à cette fin. Il s'agit d'un formulaire que le secrétaire-trésorier national envoie à l'ensemble des sections locales.
- Malgré des rappels annuels et des instructions précises de la part du secrétaire-trésorier national sur la façon de présenter les états financiers annuels, 58 sections locales ont présenté des états financiers incomplets et non équilibrés.
- L'utilisation de méthodes comptables peu fiables et le manque de renseignements nous empêchent de déterminer si les états financiers sont ou non équilibrés.
- 7.4 Si l'on additionne les 45 sections locales qui n'ont pas présenté leurs états financiers pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014, aux 58 sections locales qui ont présenté des états financiers non équilibrés, nous arrivons à un total qui représente 50 % de l'ensemble des sections locales.
- 7.5 Certaines sections locales ont d'autres fonds que le fonds général. **Nous avons constaté que certaines sections locales rendent compte de tous leurs fonds, alors que d'autres ne le font pas.**
- 7.6 Trois sections locales n'ont pas remis leur états financiers annuels au cours des sept dernières années; deux sections locales ne l'ont pas fait depuis cinq ans; deux sections locales, depuis quatre ans; quatre sections locales, depuis trois ans et sept sections locales, depuis deux ans

Sections locales qui n'ont pas remis leurs états financiers depuis :				
2007	2009	2010	2011	2012
Hay River - Prairies	Battleford - Prairies	Courtney-Pacifique	Napanee - Centre	Muskoka - Centre
Swift Current - Prairies	Chatham - Ontario	Moose Jaw - Prairies	Dawson Creek - Pacifique	Newmarket - Centre
Weyburn - Prairies			Prince Rupert - Pacifique	Gander-Lewisporte - Atlantique
			Fort McMurray - Pacifique	Lethbridge - Prairies
				Neepawa - Prairie
				Rouyn-Noranda - Québec
				Toronto

*Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :*

- 7.1 Que le secrétaire-trésorier national, de concert avec le directeur national de chaque région, continue de communiquer par écrit avec toutes les sections locales pour leur rappeler de s'acquitter de leurs obligations prévues au paragraphe 9.29 des statuts nationaux. Une copie de l'avis en question est versée au dossier des états financiers annuels de la section locale au bureau national.

*Tous les ans, le bureau national du Syndicat informe les sections locales de leurs obligations aux termes du paragraphe 9.29 des statuts nationaux. Des rappels sont envoyés aux sections locales qui tardent à soumettre leurs états financiers annuels. Ces rappels sont aussi envoyés en copie conforme à la directrice ou au directeur national. À l'avenir, une copie du rappel sera versée au dossier de la section locale.*

- 7.2 Que le secrétaire-trésorier national, de concert avec le directeur national de chaque région, communique par écrit avec toutes les sections locales pour leur rappeler de s'acquitter de leurs obligations prévues au paragraphe 9.42 des statuts nationaux. **Lorsqu'une section locale ne verse pas sa cotisation au conseil du travail et du district, elle doit joindre une lettre d'explication à ses états financiers annuels.**

*La lettre de présentation envoyée aux sections locales avec le formulaire d'état financier annuel mentionne l'obligation qui incombe aux sections locales de verser la capitation au conseil du travail de leur district. Nous modifierons les directives détaillées sur la façon de remplir ce formulaire pour y indiquer l'obligation de verser la capitation au conseil du travail du district et les conséquences du non-paiement de cette capitation.*

- 7.3 Que les états financiers annuels des sections locales qui ne sont pas équilibrés ou qui sont incomplets soient retournés aux sections locales fautives. Que le directeur national fournisse la formation nécessaire aux sections locales en question pour qu'elles présentent des états financiers annuels équilibrés et complets.

*Dans le passé, lorsque les états financiers annuels d'une section locale étaient mal remplis ou que les soldes d'ouverture et de fermeture ne correspondaient pas, la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier national communiquait avec la section locale pour lui indiquer où il pourrait y avoir des erreurs et proposer des façons de les corriger. Cette façon de procéder prenait beaucoup de temps et n'était pas utilisée dans tous les cas. Le bureau national se contentera de retourner les états financiers incorrects ou incomplets, comme l'a suggéré le Conseil national des syndics, et surveillera les résultats.*

- 7.4 Que le secrétaire-trésorier national, de concert avec le directeur national de chaque région, communique par écrit avec toutes les **sections locales pour leur rappeler de rendre compte de tous les fonds de la section locale**, conformément au paragraphe 9.30 des statuts nationaux.

*Aux termes des statuts nationaux, les sections locales bénéficient d'une certaine autonomie. Les exigences relatives aux états financiers permettent d'assurer que les cotisations syndicales sont comptabilisées et dépensées à des fins appropriées. La lettre de présentation qui accompagne les formulaires d'état financier annuel insistera sur la nécessité de rendre compte de tous les fonds recueillis à titre de cotisations syndicales.*

- 7.5 Que le secrétaire-trésorier national, de concert avec le directeur national de chaque région, communique par écrit avec les sections locales concernées pour enquêter sur le non-respect du paragraphe 9.29 des statuts nationaux. **Le secrétaire-trésorier national applique le paragraphe 9.31 des statuts nationaux.**

*Le bureau national retient les ristournes des sections locales qui ne remettent pas leurs états financiers annuels à temps, conformément au paragraphe 9.31. La mise en tutelle d'une section locale ou sa fusion à une autre est une mesure prise en fonction de la recommandation de la directrice ou du directeur national.*

## 8. DÉPENSES RELATIVES AUX ACTIVITÉS RÉGIONALES

Le Conseil national des syndics a examiné les comptes de dépenses liés aux activités syndicales pour lesquelles les directeurs nationaux ont reçu une avance. Au cours de la période visée par la présente vérification, 35 activités ont eu lieu dans les huit régions.

- 8.1 Toutes les régions ont remis leurs relevés de dépenses comme l'exige le paragraphe 5.13 des statuts nationaux. Les pièces justificatives incluses sont claires et facilement vérifiables.

Les membres du Conseil national des syndics sont conscients des efforts déployés par les régions, et nous invitons ces dernières à poursuivre sur cette voie.

- 8.2 Au 30 juin 2014, six des huit régions avaient un solde impayé. Une seule région n'avait aucun solde à payer au bureau national. Il faut s'y attendre, compte tenu des délais entre le versement des avances, la tenue des activités et le rapprochement final des comptes. Les soldes impayés ne donnent pas vraiment matière à inquiétude, en autant qu'ils fassent l'objet d'un rapprochement en temps opportun.

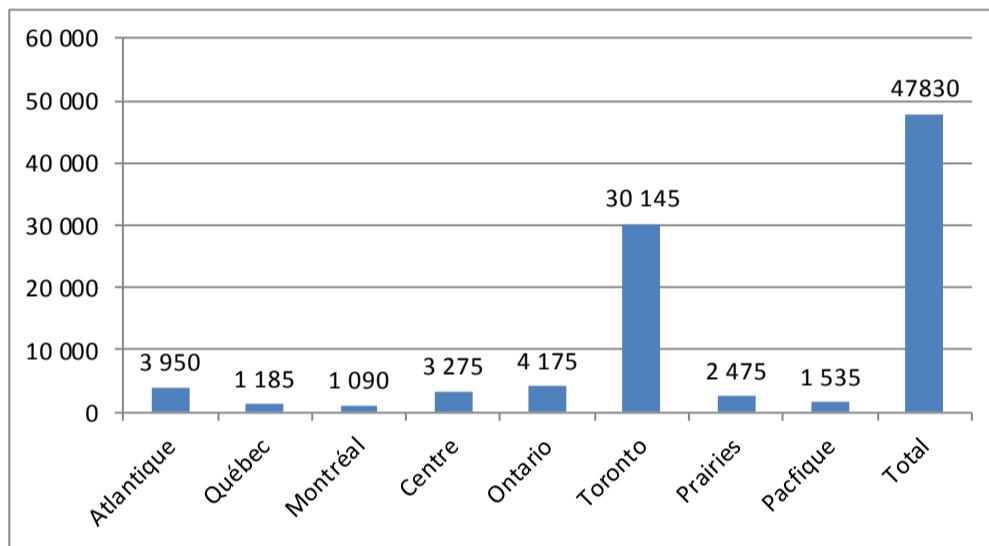
Le Conseil national des syndics reconnaît les efforts consentis par les régions pour concilier ces comptes; la conciliation des comptes ayant soulevé des préoccupations lors de vérifications précédentes.

### 8.3 Remboursement des frais de garde d'enfants ou de soins à une personne âgée

Le Conseil national des syndics s'inquiète de ce que les membres ne semblent pas bien comprendre la marche à suivre pour demander un remboursement de leurs frais de garde d'enfants ou de soins à une personne âgée.

Pour la période visée par la présente vérification, le total des coûts afférents au remboursement des frais de garde d'enfants ou de soins à une personne âgée se chiffre à 47 830 \$.

*Frais de garde ou de soins à une personne âgée payés dans le cadre des séminaires régionaux de 3 jours et de 5 jours*



**Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :**

### 8.1 Que les paliers national et régional du Syndicat communiquent clairement la marche à suivre aux membres qui veulent obtenir le remboursement de frais de garde d'enfants ou de soins à une personne âgée.

*Les lignes directrices en matière d'admissibilité au remboursement des frais de garde ou de soins à une personne âgée sont décrites au verso du formulaire de demande de remboursement. Les directeurs nationaux savent qu'il leur incombe de veiller à ce que ces lignes directrices soient respectées.*

## 9. DÉPENSES ENGAGÉES PAR LES BUREAUX RÉGIONAUX

Le Conseil national des syndics a examiné les dossiers contenant les relevés bancaires, les états de rapprochement, les formulaires et les reçus des dépenses engagées par les bureaux régionaux pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014.

### 9.1 Le bureau national paie maintenant les dépenses de sept des huit bureaux régionaux. La région du Montréal métropolitain continue de soumettre un relevé mensuel de dépenses.

### 9.2 Toutes les régions ont remis un rapport de rapprochement bancaire relativement aux dépenses imputées au Fonds général ainsi qu'un rapport de rapprochement bancaire relativement au compte d'activité.

- Pour la période visée par la présente vérification, nous constatons que les bureaux des régions de l'Atlantique, du Toronto métropolitain et du Pacifique ont fermé leur compte bancaire réservé aux réunions.
- Nous constatons également que, pour la période visée par la présente vérification, les comptes bancaires réservés aux réunions des régions du Québec, du Centre, de l'Ontario et des Prairies demeurent encore ouverts.
- La région de l'Ontario a, dans son compte réservé aux réunions, un solde de 6 963,54 \$ à remettre au bureau national.

Le Conseil national des syndics encourage fortement les directeurs nationaux à continuer de soumettre des copies des états de rapprochement bancaire de tous les comptes appartenant au Syndicat, et ce, conformément à une décision préalable prise par le Conseil exécutif national en juin 2000.

## 10. FRAIS D'ARBITRAGE

Le Conseil national des syndics est d'avis qu'il serait possible de faire une utilisation plus efficiente des frais juridiques, comme il l'indique dans son dernier rapport.

	Arbitrators &Cancellation fees/ Arbitres et frais d'annulation *1	Legal fees & Professional fees/ Frais juridiques et honoraires professionnels *2	Witness/ Témoins	Worker advocate/ Plaideurs-plaideuses	medical review RSMC/Révisions médicales FFRS	Other/Autres	Total/Total
National/Bur. National	\$ 163,415.19	\$ 512,558.62	\$ 33,499.78			\$ 149,682.16	\$ 859,155.75
Atlantic/Atlantique	\$ 258,222.64	\$ 330.63	\$ 3,852.56	\$ 610.82		\$ 282.85	\$ 262,733.80
Quebec/Québec	\$ 105,799.91	\$ 85,167.36	\$4.43			\$ 148.83	\$ 191,111.67
Montreal/Montréal	\$ 177,625.30	\$ 90,916.37	\$ 2,043.10		\$ 7,222.48	\$ 956.34	\$ 278,763.54
Central/Centre	\$ 83,020.21	\$ 65,458.31	\$ 482.94			\$ 741.17	\$ 149,702.63
Ontario	\$ 304,246.17	\$ 257,697.51	\$ 4,387.73			\$ 842.83	\$ 567,174.24
Toronto	\$ 139,271.72	\$ 226,566.28	\$ 2,875.30			\$ 3,027.87	\$ 371,741.17
Prairie/Prairies	\$ 324,500.16		\$ 2,906.07	\$ 1,657.26		\$ 5,916.01	\$ 334,979.50
Pacific/Pacifique	\$ 213,375.16	\$ 6,876.35	\$ 1,536.86	\$ 29,825.17	\$ 1,036.79	\$ 6,267.82	\$ 258,918.15
<b>Total</b>	<b>\$ 1,769,476.41</b>	<b>\$ 1,245,571.43</b>	<b>\$ 51,579.91</b>	<b>\$ 32,093.25</b>	<b>\$ 8,259.27</b>	<b>\$ 167,300.18</b>	<b>\$ 3,274,280.45</b>

\*1 – Les frais d'annulation sont compris dans les frais liés aux arbitres aux fins du présent tableau seulement.

\*2 – Les honoraires professionnels sont combinés aux frais juridiques aux fins du présent tableau seulement. Ces honoraires ont été engagés par le bureau national (4 373,74 \$), l'Ontario (3 485,60 \$) et le Pacifique (78,74 \$).

- 10.1 Le total des frais d'arbitrage (tableau au complet) est de 3 274 280,45 \$. Ce montant est réparti en six catégories.
- 10.2 À part quelques exceptions, les frais juridiques demeurent élevés dans les bureaux régionaux et au bureau national. Pour réduire les frais juridiques, il faudrait recourir aux services des dirigeantes, dirigeants, permanentes, permanents, plaideurs et plaideuses, comme le prévoit l'alinéa 10.08 i).
- 10.3 Il n'y a pas eu d'erreurs comptables dans le calcul des frais juridiques. Il ne fait aucun doute que certaines régions n'ont pas recours aux avocats tandis que d'autres font appel à des avocats pour la procédure d'arbitrage.

**Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :**

- Que le Syndicat forme des plaideurs et plaideuses et les affecte à des arbitrages, conformément à l'alinéa 10.08 i) des statuts nationaux.  
*L'alinéa 10.08 i) des statuts nationaux prévoit que les permanentes et permanents syndicaux régionaux préparent et présentent des dossiers à la procédure formelle d'arbitrage dans le but de réduire le recours aux avocats. Cette mesure est mise en application dans la plupart des régions et se poursuivra de plus en plus.*
- Que les permanentes et permanents syndicaux jouent un plus grand rôle dans le processus d'arbitrage.

*Comme l'indique la recommandation précédente, le Syndicat s'efforce de faire jouer un plus grand rôle aux permanentes et permanents syndicaux dans la procédure d'arbitrage.*

## **11. FRAIS DE GARDE D'ENFANTS ET DE SOINS À UNE PERSONNE ÂGÉE**

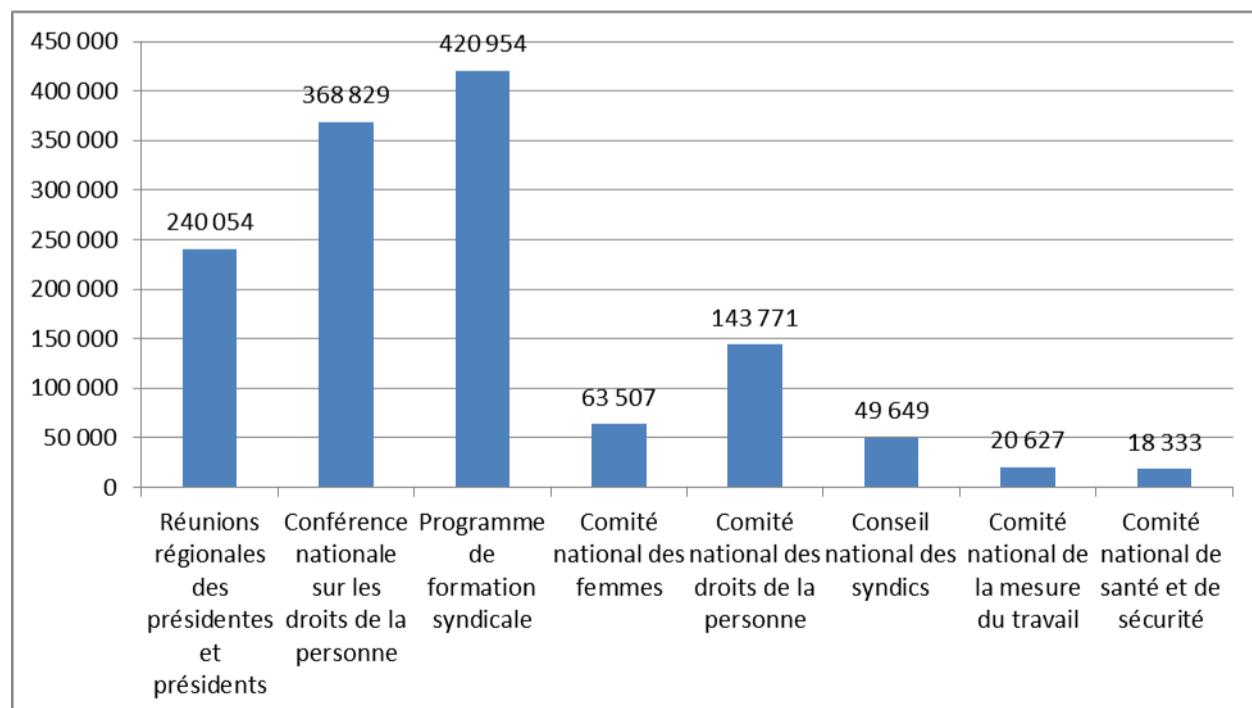
Les frais de garde d'enfants ou de soins à une personne âgée facturés au bureau national dans le cadre d'activités nationales s'élèvent à 26 815 \$.

## **12. DÉPENSES LIÉES AUX ACTIVITÉS NATIONALES**

- 12.1 Le Conseil national des syndics a examiné les dépenses liées aux activités nationales du Syndicat pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014.

Le Conseil national des syndics a examiné les dépenses des activités suivantes :

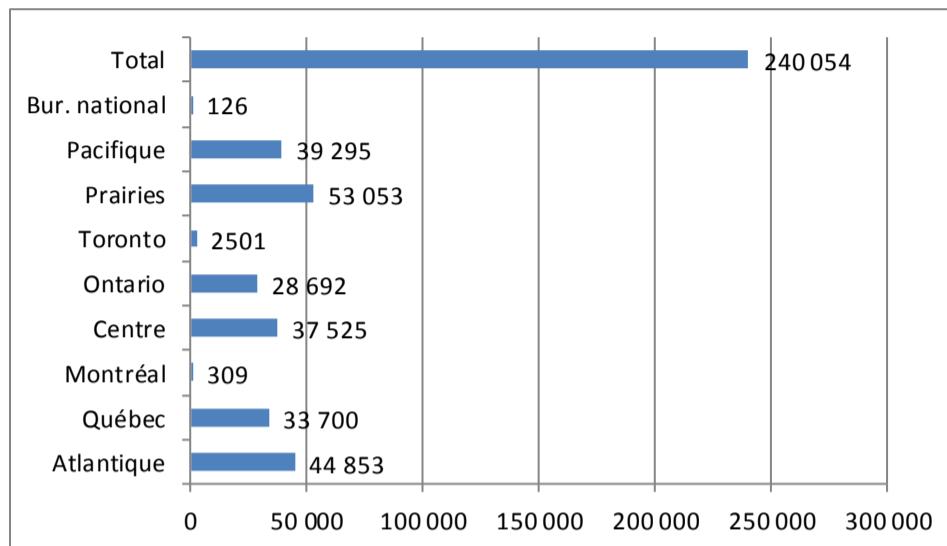
- Réunions régionales des présidentes et présidents;
- Conférence nationale sur les droits de la personne
- Troisième session du Programme de formation syndicale (Port Elgin)
- Autres réunions statutaires



## 12.2 Réunions régionales des présidentes et présidents

Le Conseil national des syndics a examiné les dépenses associées à la tenue des réunions régionales des présidentes et présidents dans les huit régions du Syndicat. Le coût total de ces réunions s'élève à 240 054 \$.

*Voici une répartition, par région, des coûts liés aux réunions régionales des présidentes et présidents (ne sont pas inclus dans ces coûts les salaires des dirigeantes et dirigeants locaux qui ne sont pas libérés à plein temps, leurs salaires étant facturés aux sections locales) :*



## 12.3 Conférence nationale sur les droits de la personne

Le Conseil national des syndics a examiné les coûts liés à la Conférence nationale sur les droits de la personne qui s'est tenue à Ottawa, du 20 au 22 juin 2014. En tout, la Conférence a attiré 121 participantes et participants provenant des huit régions et du bureau national. Le coût total de la Conférence nationale sur les droits de la personne s'élève à 368 829,78 \$.

## 12.4 Au cours de la présente vérification, le Conseil national des syndics a examiné les dépenses du Programme de formation syndicale offert à Port Elgin en 2014. Ce sont 48 participantes et participants qui ont pris part au programme de 2014.

- Semaine 1 – du 29 mars au 4 avril 2014
- Semaine 2 – du 1<sup>er</sup> au 6 juin 2014

Le total des dépenses pour ces deux semaines s'élève à 420 954,18 \$.

## 12.5 Autres réunions nationales statutaires

Le Conseil national des syndics a examiné les dépenses associées aux réunions nationales statutaires énumérées ci-dessous

*Conformément aux états financiers vérifiés du Syndicat, au 30 juin 2014, les coûts des réunions sont les suivants (en ordre décroissant) :*

Activité	Dépenses
Comité national des droits de la personne	143 771 \$
Comité national des femmes	63 507 \$
Conseil national des syndics	49 649 \$
Comité national de la mesure du travail	20 627 \$
Comité national de la santé et de la sécurité	18 333 \$

**Par conséquent, le Conseil national de syndics recommande :**

- Que le Comité exécutif national poursuive ses efforts en vue de trouver des moyens de réduire les coûts des activités et des réunions nationales, y compris l'utilisation du système de vidéoconférence chaque fois qu'il est possible de le faire sans nuire au travail des groupes en question.

**Dans la planification de chaque réunion, le Conseil exécutif national s'efforce de réduire les coûts et il utilisera le système de vidéoconférence pour réaliser des économies, si cela est indiqué.**

### 13. CAMPAGNE « SAUVONS POSTES CANADA »

Le Conseil national des syndics a examiné les dépenses associées à la campagne « Sauvons Postes Canada ». Les dépenses, pour la période visée par la présente vérification, totalisent 929 758,97 \$. De ce montant, 570 000 \$ proviennent du fonds général et 359 758,97 \$ proviennent du fonds de réserve. Le montant total comprend, sans toutefois s'y limiter, des dépenses telles que les salaires perdus, les salaires des coordonnatrices et coordonnateurs de campagne, les frais d'impression, les fournitures et la publicité.

En ce moment, six coordonnatrices et coordonnateurs travaillent à la campagne « Sauvons Postes Canada ». Trois y travaillent à partir du bureau national. Il s'agit de la conseur Kristen MacEarchern et des confrères Jean-Philippe Grenier et Steve Ferland. Les trois autres coordonnateurs régionaux sont la conseur Shelley Sillers, qui couvre les régions de l'Atlantique, du Centre, de l'Ontario et du Toronto métropolitain; le confrère Alain Robitaille, qui couvre les régions du Québec et du Montréal métropolitain et la conseur Barb McNeely, qui couvre les régions des Prairies et du Pacifique. Tous et toutes travaillent sans relâche à la campagne « Sauvons Postes Canada ».

### 14. DÉPLACEMENTS

- 14.1** Le Conseil national des syndics s'est attardé aux coûts de location de véhicules au cours de la dernière vérification. Le tableau ci-dessous indique les coûts associés aux déplacements effectués par les régions et le bureau national.

REGION	Véhicule privé/ Private Vehicle	Loc. Vehicule/Car rental	Transport/ Transportation	TOTAL
	Essence / Gas			
10 Bur. National / National	6,393.00	14,416.00	18,880.92	138,612.67
20 Atlantique / Atlantic	5,312.00	342.00	1,336.42	24,772.46
30 Québec / Québec	14,118.00	3,324.00	3,113.26	4,534.72
40 Montréal métropolitain / Metro-Montréal	6,233.00	4,449.00	-	1,079.18
50 Centre / Central	2,598.00	1,954.00	4,051.55	7,259.75
60 Ontario / Ontario	21,871.00	3,016.00	79,839.68	5,784.49
70 Toronto métropolitain / Metro-Toronto	12,983.00	6,676.00	41,617.32	8,022.32
80 Prairies / Prairie	1,948.00	58.00	11,367.18	87,717.01
90 Pacifique/Pacific	576.00	7,093.00	2,881.05	40,303.81
<b>Total</b>	<b>\$ 72,032.00</b>	<b>\$ 41,328.00</b>	<b>\$ 163,087.38</b>	<b>\$ 318,086.41</b>
				<b>\$ 594,533.79</b>
*Atlantic, Quebec and Montreal Regional Offices own vehicles and the gas expenses are included.				
Transportation/Transport:				
Air travel, train,parking & taxi				* Les bureaux régionaux de l'Atlantique, du Québec et de Montréal ont leurs propres véhicules
Billet d'avion, train, stationnement & taxi				et les frais d'essence sont inclus.

\* Les coûts ont été engagés par les dirigeantes, dirigeants, permanentes et permanents syndicaux.

**Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :**

- Que le Conseil exécutif national continue d'examiner des façons de réduire les coûts du Syndicat prévus aux paragraphes 7.42, 7.43 et 7.44.

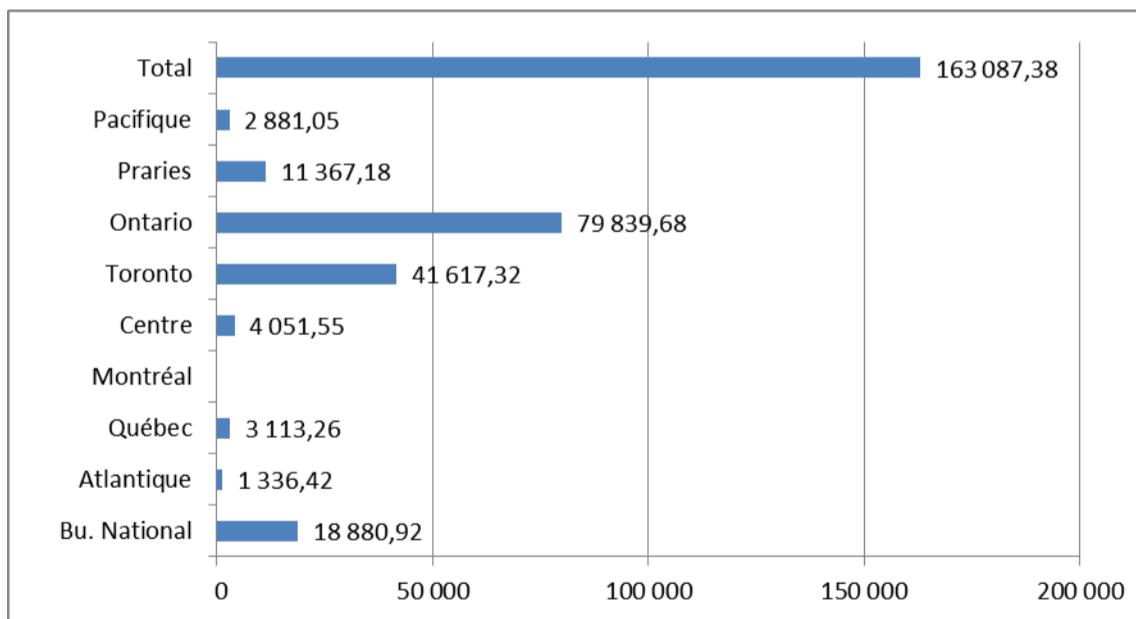
**Le Conseil exécutif national prend note de cette recommandation et continuera de chercher à réduire les coûts du Syndicat prévus aux paragraphes 7.42, 7.43 et 7.44.**

## 15. EXAMEN DES RELEVÉS DE DÉPENSES

Le Conseil national des syndics a examiné, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014, les relevés de dépenses individuels des dirigeantes et dirigeants et des permanentes et permanents syndicaux nationaux et régionaux. Il a aussi examiné les relevés de dépenses individuels des permanentes et permanents syndicaux suppléants.

- 15.1 Au cours de la présente vérification, nous avons malheureusement de nouveau constaté qu'un certain nombre de personnes ont combiné sur un seul relevé leurs dépenses de plusieurs mois plutôt que de soumettre un relevé tous les mois. Et c'est sans compter les personnes qui étaient en congé annuel ou qui bénéficiaient d'un autre type de congé.
- 15.2 Dans ses deux rapports précédents, le Conseil national des syndics a recommandé l'emploi d'un journal de bord pour chaque véhicule utilisé par les dirigeantes, dirigeants, permanentes et permanents syndicaux. Un journal de bord a été mis à leur disposition, mais ils ne l'utilisent que rarement. Tel qu'il a déjà été mentionné, l'utilisation d'un journal de bord contribuerait grandement à éliminer la perception selon laquelle les véhicules loués ou appartenant au Syndicat servent à des fins personnelles et nous permettrait de consigner toute utilisation à des fins personnelles, comme l'exigent les lignes directrices de l'Agence du revenu du Canada (ARC).
- 15.3 Depuis sa 5<sup>e</sup> vérification menée dans le cadre du mandat de 2005-2008, le Conseil national des syndics souligne que l'utilisation de véhicules loués continue de soulever d'importantes préoccupations. La présente vérification fait état de l'utilisation de plusieurs véhicules loués à long terme. Tel qu'il a été mentionné, le Conseil national des syndics est préoccupé par la perception selon laquelle les véhicules loués à long terme sont utilisés à des fins personnelles, ce qui, selon les lignes directrices de l'Agence du revenu du Canada, constitue un avantage imposable. Il est important de noter que des véhicules ont été achetés pour les régions qui louaient un véhicule à long terme, mais la date d'achat n'est pas visée par la présente période de vérification.

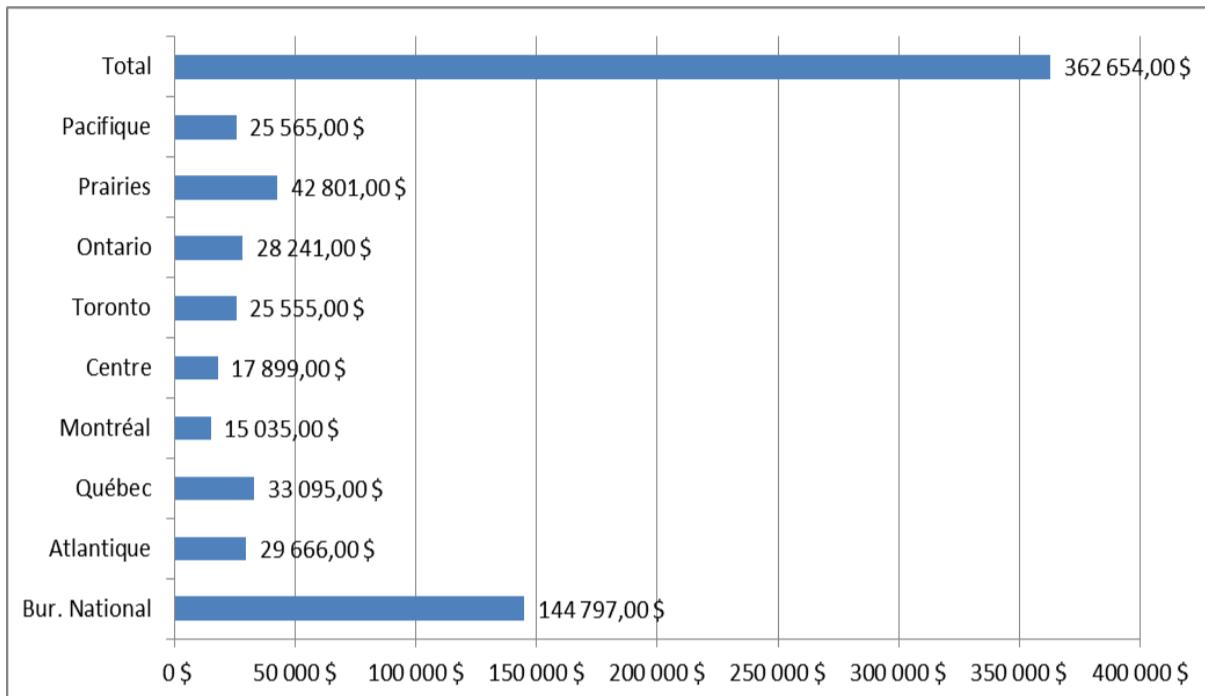
Location de véhicules par région, y compris le bureau national :



- 15.4 Il arrive souvent que les autorisations de déplacement et de location de véhicule ne soient pas datées ni signées, et, lorsqu'elles sont remises, il arrive bien trop souvent qu'elles le soient après la date de déplacement. Tel qu'il est indiqué dans la précédente vérification, les paragraphes 7.53, 7.54, 7.55 et 7.56 indiquent clairement quelles autorisations doivent être obtenues.
- 15.5 Plusieurs personnes continuent de recevoir un remboursement de téléphonie cellulaire beaucoup plus élevé que le montant des frais mensuels moyens prévus dans le forfait national, et qui, selon les informations transmises au Conseil national des syndics, s'élèvent à 55 \$ par mois.

- 15.6 Dans ses deux dernières vérifications, le Conseil national des syndics a souligné le fait qu'il n'existe aucun moyen de vérifier ni de comparer les demandes d'allocations quotidiennes. Dans sa réponse à ces deux dernières vérifications, le Conseil exécutif national a indiqué qu'il tiendrait des discussions et un examen approfondi de la recommandation formulée dans la vérification précédente. Le Conseil national des syndics a été informé qu'aucune discussion ni aucun examen n'avait eu lieu. Nous sommes consternés de voir que le Conseil exécutif national répond toujours qu'il donnera suite à la recommandation, mais n'en fait rien.

*Allocations quotidiennes\* par région, y compris le bureau national :*



\*Les allocations quotidiennes comprennent les frais d'hébergement.

*Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :*

- 15.1 Que le secrétaire-trésorier national rappelle aux dirigeantes, dirigeants, permanentes et permanents syndicaux, et à toutes les personnes concernées, l'obligation qui leur incombe de remettre **chaque mois** un relevé de dépenses.

*Une note à ce sujet sera envoyée à tous ceux et celles qui soumettent des relevés de dépenses mensuels. De plus, il en sera question dans le cadre de la séance d'orientation donnée à tous ceux et celles qui seront élus au congrès national de mai 2015.*

- 15.2 Que le Conseil exécutif national adopte, dès que possible, une résolution rendant obligatoire l'utilisation du **journal de bord** pour quiconque utilise un véhicule loué par le Syndicat ou appartenant à ce dernier.

*Des journaux de bord doivent être utilisés pour tous les véhicules appartenant au Syndicat et ceux qui sont loués au mois. Les locations d'un mois ou moins font l'objet d'un contrôle grâce aux contrats de location imputés aux activités précises.*

- 15.3 Que le Conseil exécutif national rappelle à toutes les personnes devant remettre un formulaire d'autorisation de déplacement ou signer un tel formulaire qu'il est important de le dater pour qu'il soit possible d'en faire une vérification exacte.

*Le Conseil exécutif national convient de dater les formulaires d'autorisation au moment où ils sont préparés.*

- 15.4 Que le secrétaire-trésorier national veille à ce que tous les membres qui continuent d'utiliser un forfait personnel n'obtiennent pas un remboursement plus élevé que le coût mensuel moyen du forfait national de téléphones cellulaires, qui, selon l'information transmise au Conseil national des syndics, s'élève à 55 \$ par mois. Dans la vérification précédente, le Conseil exécutif national avait répondu que la recommandation était déjà en place.

*Un examen des quelques cas où certaines personnes ont reçu un remboursement supérieur à 55 \$ par mois révèle que les coûts additionnels étaient liés au forfait de données qui, selon le contrat national, constituent des frais supplémentaires.*

- 15.5 Que le Conseil exécutif national veille au suivi de sa réponse à une recommandation du Conseil national des syndics selon laquelle le secrétaire-trésorier national, de concert avec le Comité exécutif national, mette par écrit les lignes directrices actuelles relatives aux demandes d'allocations quotidiennes et les communique à tous les paliers du Syndicat, et qu'il exige que tous les dirigeants, dirigeantes, permanentes et permanents syndicaux incluent, dans leur relevé de dépenses **mensuel**, un rapport de leurs activités quotidiennes semblable à celui qui est présentement utilisé par certains membres, à l'appui de leurs demandes d'allocations quotidiennes.

*Des lignes directrices visant les demandes d'allocations quotidiennes seront incluses dans l'orientation qui sera donnée à tous les dirigeants, dirigeantes, permanentes et permanents syndicaux élus au congrès national de mai 2015. Les statuts nationaux n'exigent pas de rapport d'activités quotidiens, mais des rapports d'activités doivent être fournis selon l'alinéa 4.41 c) des statuts nationaux. Les directrices et directeurs nationaux discuteront de cette question lors de la prochaine réunion prévue au paragraphe 4.03.*

## 16. CESSATION D'EMPLOI ET DÉMÉNAGEMENT

Nous avons examiné les sommes versées aux dirigeantes et dirigeants, permanentes et permanents nationaux et régionaux qui sont entrés en fonction ou qui ont cessé d'occuper leur fonction entre le 1<sup>er</sup> juillet 2013 et le 30 juin 2014.

Selon les informations mises à notre disposition, les sommes suivantes ont été versées :

- Frais de déménagement et de relocalisation (paragraphe 7.39) payés à un membre : 34 919,46 \$

## 17. MEMBRES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF DU STTP

- 17.1 Tout le personnel administratif qui travaille au bureau national et aux bureaux régionaux est visé par une convention collective négociée entre le STTP et leur syndicat respectif.

	<b>Syndicat canadien des employées et employés professionnels et de bureau (SEPB 225)</b>	<b>Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP 1979)</b>
<b>N<sup>bre</sup> d'employées et employés</b>	47 plus une personne affectée à un remplacement au bureau national	22 plus une personne affectée à un remplacement temporaire
<b>Début de la convention collective</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2012	16 août 2009
<b>Fin de la convention collective</b>	30 juin 2015	15 août 2013

17.2 Au 30 juin 2014, le STTP comptait trois employées et employés des services administratifs visés par des contrats de travail individuels. Les postes de ces trois personnes et la date d'échéance de leur contrat sont les suivants :

- |   |               |
|---|---------------|
| 1. Directrice des finances et de l'administration | avril 2016    |
| 2. Directeur de la technologie de l'information   | décembre 2014 |
| 3. Directrice, affaires électroniques             | août 2012     |

17.3 Pour l'année financière se terminant le 30 juin 2014, le Conseil national des syndics a constaté que les membres de l'unité de négociation du SEPB 225, aux bureaux national et régionaux, comptaient environ 345 journées de congé annuel inutilisées, ce qui correspond à environ 87 645 \$.

Le Conseil national des syndics a aussi constaté que les crédits de congé de maladie inutilisés des membres de l'unité de négociation du SEPB 225, qui sont remboursés au taux de 20 % selon leur convention collective, représentaient la somme de 299 052,97 \$.

Au 30 juin 2014, les membres de l'unité de négociation du SCFP 1979 travaillant au bureau national comptaient pour leur part environ 672 journées de congé annuel inutilisées, ce qui correspond à environ 180 959,48 \$.

## 18. PRÉSENCE

Le Conseil national des syndics a examiné les congés annuels, les congés de préretraite et les congés pour raisons personnelles pris par les dirigeantes et dirigeants et les permanentes et permanents syndicaux du bureau national et des bureaux régionaux.

Le Conseil national des syndics confirme que le suivi de l'assiduité est fondé sur un système de confiance, chaque dirigeante et dirigeant et permanente et permanent syndical étant responsable de rendre compte de son assiduité dans son relevé mensuel de dépenses.

Pour l'exercice 2013-2014, environ 2 617 jours de congé annuel n'avaient pas été pris au 30 juin 2014 par les dirigeantes et dirigeants nationaux et régionaux, ce qui représente environ 711 458 \$. Il s'agit d'une augmentation d'environ 125 jours par rapport à l'exercice 2012-2013.

Le Conseil national des syndics constate également que sur les 67 dirigeantes, dirigeants, permanentes et permanents syndicaux nationaux et régionaux visés par la présente vérification, neuf (9) d'entre eux possèdent vingt (20) semaines ou plus de crédits de congé annuel inutilisés, tandis que six (6) autres ont dix (10) semaines ou plus de crédits accumulés.

Le Conseil national des syndics constate aussi que le Conseil exécutif national n'a pas donné suite à sa réponse à la question de l'assiduité soulevée dans le cadre de la deuxième vérification. Dans sa réponse, le Conseil exécutif national indiquait ce qui suit : « Les trois recommandations suivantes seront étudiées à fond par le Conseil exécutif national lors de la réunion de juin 2013 prévue au paragraphe 4.03 des statuts nationaux. »

Lors de leur réunion de juin 2014, les membres du Conseil exécutif national ont discuté du paragraphe 7.38 des statuts nationaux, mais n'ont pas adopté de résolution finale à l'égard de l'accumulation de crédits de congé annuel.

En juin 2014, le passif éventuel lié au paiement des crédits de congé pour raisons personnelles non utilisés par les dirigeantes et dirigeants des bureaux national et régionaux s'élevait à 51 687,42 \$. Le Conseil national des syndics constate que certaines régions utilisent leurs formulaires de congé de façon sporadique et qu'il peut y manquer des renseignements.

*Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :*

- **Que l'ensemble des dirigeantes et dirigeants et des permanentes et permanents syndicaux utilisent les crédits de congé annuel qui n'ont pas encore été utilisés.** Que le Conseil exécutif national applique le paragraphe 7.38 des statuts nationaux dans le cas des crédits de congé annuel inutilisés à la fin d'un exercice.

*Le Conseil exécutif national a adopté un processus pour garantir le respect des dispositions du paragraphe 7.38 des statuts nationaux, et ce processus est conforme aux dispositions de report des crédits de congé annuel de la convention collective de l'unité urbaine.*

- Que le secrétaire-trésorier national élabore et mette en œuvre une politique et une procédure en matière d'assiduité qui seront utilisées aux paliers régional et national pour assurer le suivi exact des congés annuels et des congés pour raisons personnelles.

*À la prochaine réunion prévue au paragraphe 4.03, les directeurs nationaux discuteront des pratiques exemplaires à mettre en œuvre pour satisfaire aux recommandations du Conseil national des syndics.*

## **19. LISTES D'INVENTAIRE DES BUREAUX NATIONAL ET RÉGIONAUX**

Pour que le secrétaire-trésorier national puisse comptabiliser adéquatement l'actif du Syndicat, comme le prévoit le paragraphe 4.55 des statuts nationaux, il doit avoir à sa disposition une liste d'inventaire du bureau national et des huit bureaux régionaux. Ces listes doivent indiquer tous les articles achetés par le Syndicat (classeurs, mobilier, etc.), à l'exception des fournitures de bureau.

Pour la période visée par la présente vérification, le Conseil national des syndics a constaté que le bureau national n'avait que **deux** listes d'inventaire à jour, et que la liste d'inventaire de six des huit régions et celle du bureau national n'étaient pas à jour.

*Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :*

- Que les six bureaux régionaux et le bureau national qui n'ont pas remis leur liste d'inventaire à jour au bureau national le fassent d'ici le 30 avril 2015.

*Les directeurs nationaux et le personnel du bureau national seront invités à réviser et à mettre à jour leur liste d'inventaire d'ici le 30 avril 2015.*

- Que le bureau national et les bureaux régionaux fassent une mise à jour annuelle de leur liste d'inventaire.

*Cette mise à jour se fera dorénavant tous les ans.*

## **20. ASSURANCES**

Conformément au paragraphe 4.99 a) des statuts nationaux, le Conseil national des syndics s'est assuré de l'existence d'une police d'assurance nationale contre les risques raisonnables de perte au 30 juin 2014. La police d'assurance comprend une protection contre la malhonnêteté d'un montant maximal de 50 000 \$ par incident.

La police d'assurance est maintenant disponible dans les deux langues officielles (français et anglais).

## 21. FONDS SYNDICIAUX

- 21.1 Le Conseil national des syndics a examiné les états financiers de l'exercice 2013-2014 qui ont été vérifiés par le cabinet comptable Marcil Lavallée. Ces états financiers fournissent des informations relatives au Fonds général, au Fonds de défense et au Fonds de réserve.

Comme le prévoit le paragraphe 7.13 des statuts nationaux, voici le tableau des soldes vérifiés de chacun des fonds au 30 juin 2014 en comparaison avec ceux du 30 juin 2013.

	<u>30 juin 2014</u>	<u>30 juin 2013</u>
Fonds général	(1 861 309) \$	(1 228 861) \$ (R)
Fonds de défense	18 462 161 \$	17 354 511 \$
Fonds de réserve	12 218 649 \$	8 105 210 \$

(R) Le solde des fonds marqués d'une note (R) a été redressé pour se conformer aux nouvelles méthodes comptables mise en application à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

- 21.2 Conformément au paragraphe 7.20 des statuts nationaux, les sommes habituellement versées au Fonds de défense ont été versées au Fonds général.

- 21.3 Le Conseil national des syndics a constaté que, pour la période de vérification, les virements de 5 % au Fonds de réserve ont été effectués mensuellement, ce qui est conforme au paragraphe 7.17 des statuts nationaux.

Deux virgule cinq pour cent (2,5 %) des revenus du fonds de réserve sont alloués au financement des activités de syndicalisation externe, comme le prévoit le paragraphe 7.17 des statuts nationaux.

## 22. SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE STTP

La Société immobilière STTP a été constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario. Par la suite, la société a été prorogée sous la *Loi des corporations* de l'Ontario le 16 juin 2009. La société est propriétaire de trois immeubles, de cinq condominiums résidentiels et de deux espaces à bureaux en copropriété :

- le bureau national, situé au 377-385, rue Bank, à Ottawa (Ontario);
- le bureau de la région de l'Ontario, situé au 344, rue Sovereign, à London (Ontario);
- le bureau de la région du Pacifique, situé au 999, rue Carnarvon, à New Westminster (Colombie-Britannique);
- cinq condominiums résidentiels, situés au 1223, rue Wellington, à Ottawa (Ontario);
- le bureau de la région du Québec, situé au 5000, boulevard des Gradins, bureau 340, à Québec (Québec);
- le bureau de la région du Montréal métropolitain, situé au 565, Crémazie Est, bureau 4400, à Montréal (Québec).

Le financement pour l'achat des immeubles et le capital social ont été obtenus au moyen du placement de sommes tirées du fonds de défense qui ne portent pas d'intérêt et n'ont pas de mode de remboursement déterminé. Selon les états financiers vérifiés au 30 juin 2014, le solde de l'hypothèque commerciale (consenti par la banque Toronto Dominion) est de 879 444 \$ pour les condominiums résidentiels. La valeur nette des actifs de la Société immobilière STTP, énumérés ci-dessus, atteint 8 771 809 \$.

## 23. RAPPORTS FINANCIERS

- 23.1 Le Conseil national des syndics constate que les états financiers de la période visée par la vérification n'ont pas été envoyés aux sections locales conformément au paragraphe 4.50 des statuts nationaux.

- 23.2 Le Conseil national des syndics a examiné les prévisions budgétaires envoyées aux sections locales, conformément au paragraphe 7.02 des statuts nationaux, et adoptées par le Conseil exécutif national à sa réunion du 18 août 2014.
- 23.3 Le Conseil national des syndics a examiné les états financiers de l'exercice 2013-2014, vérifiés par le cabinet comptable Marcil Lavallée et adoptés par le Conseil exécutif national à sa réunion du 15 janvier 2015. Le point 17.1 du présent rapport fait état du solde des divers fonds syndicaux.

#### **24. PAIEMENT DES CONGÉS POUR FONCTIONS SYNDICALES (CLAUSE 26.06) DE L'UNITÉ DE L'EXPLOITATION POSTALE URBAINE**

- 24.1 Selon l'information obtenue dans le cadre de la présente vérification, au 30 juin 2014, le bureau national a recouvré auprès des sections locales toutes les sommes dues relatives aux congés pour fonctions syndicales pris avant avril 2000.

Des remerciements doivent être offerts aux conseils des syndics des 14 dernières années pour les efforts qu'ils ont déployés pour recouvrer auprès des sections locales les sommes dues relatives aux congés pour fonctions syndicales (26.06) et les remettre au fonds général.

- 24.2 Pour la quatrième vérification, qui vise la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014, le Conseil national des syndics a aussi vérifié les sommes que Postes Canada a retenues des cotisations syndicales destinées au palier national, comme le prévoit l'alinéa 26.06 h).

Sommes retenues :

Juillet 2013.....	24 786,25 \$
Août 2013.....	23 146,19 \$
Septembre 2013.....	25 919,80 \$
Octobre 2013 .....	44 706,88 \$
Novembre 2013 .....	47 793,65 \$
Décembre 2013 .....	60 995,12 \$
Janvier 2014 .....	31 550,63 \$
Février 2014 .....	42 546,01 \$
Mars 2014 .....	35 063,42 \$
Avril 2014 .....	41 255,29 \$
Mai 2014 .....	90 299,95 \$
Juin 2014 .....	30 901,39 \$

Le montant total des sommes retenues pour cette période de douze mois s'élève à 498 964,58 \$. Il s'agit d'une importante augmentation de 204 627,94 \$ par rapport à la vérification précédente de 12 mois.

- 24.3 Pour plusieurs sections locales, il est de pratique courante que le bureau national déduise de leurs ristournes le montant correspondant au congé pour fonctions syndicales. Le Conseil national des syndics craint que les sections locales ne suivent pas les étapes énoncées à la clause 26.06 de la convention collective, en particulier l'alinéa 26.06 f), avant qu'elles ne demandent au bureau national de déduire de leurs ristournes le montant de la facture de Postes Canada.

L'alinéa 26.06 f) indique ce qui suit :

*« Si le Syndicat, ou selon le cas, la section locale, est d'opinion que la facture contient une erreur, il ou elle doit, dans le délai prévu à l'alinéa 26.06 d), fournir par écrit à la Société des explications détaillées au sujet de la présumée erreur. Tout somme réclamée sur la facture qui n'est pas contestée, doit être réglée dans le délai prévu à l'alinéa 26.06 d). »*

Si les sections locales visées ne vérifient pas les factures qu’elles reçoivent de la Société canadienne des postes, le bureau national n’a alors aucun moyen de savoir si la facture contient ou non des erreurs. La Société canadienne des postes pourrait ainsi se voir verser des milliers de dollars auxquels elle n’a pas droit et qui, en réalité, devraient revenir aux sections locales. Au cours de l’année financière 2012-2013, un total de 320 mois de congés pour fonctions syndicales ont été déduits des ristournes locales. Pour l’année financière 2013-2014, il y a eu une augmentation de 44 mois, ce qui porte le total à 364 mois.

***Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :***

- 24.1 Que le palier national continue de recouvrer les sommes liées aux congés pour fonctions syndicales et qu’il encadre (formation et éducation) les sections locales qui ne font pas les paiements de la façon prévue à la clause 26.06 de la convention collective urbaine.

***Le palier national a mis en place une marche à suivre pour veiller au recouvrement des sommes liées aux congés pour fonctions syndicales, et cette pratique se poursuivra. Les sections locales pour qui la marche à suivre pose des difficultés sont encadrées et reçoivent des conseils.***

- 24.2 Que le secrétaire-trésorier national continue d’envoyer aux directeurs nationaux concernés, en copie conforme, la lettre mensuelle qu’il fait parvenir aux sections locales et qu’il indique en objet « Factures non payées déduites par la SCP ».

***Toutes les lettres envoyées aux sections locales à propos du recouvrement des sommes liées aux congés pour fonctions syndicales sont également envoyées aux directeurs nationaux concernés, et cette pratique se poursuivra.***

## **25. FONDS D’ÉTUDES JOE DAVIDSON**

Le Conseil national des syndics a examiné la documentation indiquant que les bourses d’études ont été octroyées conformément au paragraphe 11.04 des statuts nationaux.

En août 2013, un membre a reçu une bourse de 8 010,92 \$ pour payer les allocations quotidiennes, les déplacements, les frais d’inscription et les salaires perdus liés à sa participation au Collège canadien des travailleurs du Congrès du travail du Canada. Un autre membre a reçu une bourse de 2 450,21 \$ pour payer les allocations quotidiennes, les déplacements et les salaires perdus liés à sa participation, en mai 2014, à un cours offert par le service d’éducation syndicale de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec.

## **26. COMITÉ DE L’ANNEXE « AA »**

Le Conseil national des syndics a vérifié les coûts du Comité de l’annexe « AA » pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014.

Le comité est composé de deux membres du STTP qui travaillent avec la Société à cerner, à mener et à évaluer des projets liés à la cueillette et à la livraison du courrier. Les membres du Comité répartissent au prorata le temps qu’ils consacrent au comité de l’annexe « AA », dont une partie est payée par Postes Canada et l’autre par le bureau national.

Le STTP a payé un montant de 59 260,29 \$, qui correspond à sa portion des coûts du Comité.

## **27. COMITÉ DE TRANSITION**

Le Comité de transition a terminé ses opérations en décembre 2012. En juin 2013, il restait une somme de 15 080,68 \$ à recevoir de Postes Canada pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 31 décembre 2012. Le Syndicat avait reçu la totalité de cette somme en octobre 2013.

## 28. FONDS NÉGOCIÉS DANS LE CADRE DES CONVENTIONS COLLECTIVES

Le Conseil national des syndics a examiné l'état des fonds compris dans les différentes conventions collectives, qui ont été négociés à l'intention des membres.

Selon les états financiers vérifiés du 1 <sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014			
	Fonds de garde d'enfants	Fonds international	Fonds d'éducation
Revenus	2 334 219 \$	191 285 \$	2 720 020 \$
Dépenses	1 844 806 \$	191 285 \$	2 592 090 \$
Excédent (déficit)	489 463 \$	0 \$	127 930 \$
Solde au 30 juin 2014	3 840 724 \$	0 \$	1 610 964 \$

Les états financiers ont été préparés à l'aide des normes comptables pour les organismes sans but lucratif et ont été révisés rétroactivement à l'année 2013-2014.

### FONDS D'ÉDUCATION – UNITÉS DE NÉGOCIATION DU SECTEUR PRIVÉ

Nous avons aussi examiné l'état des fonds d'éducation des unités de négociation du secteur privé. Selon un imprimé d'ordinateur au 30 juin 2013, les soldes sont :

• RMS Pope	2 500,00 \$
• NSMC – Bedford	24 121,46 \$
• Easy Express – Atlantique	1 000,00 \$
• Bee Clean – Windsor	450,00 \$
• Bee Clean – Hamilton	1 300,00 \$
• Bee Clean – Kitchener-Waterloo	150,00 \$
• Dynamex – Red River	<u>23 632,40 \$</u>
• Total	<u>53 153,864 \$</u>

## 29. SYNDICALISATION EXTERNE

- 29.1 Selon l'information remise au Conseil national des syndics pour la période visée par la présente vérification, le tableau suivant présente l'état du fonds destiné au financement de la syndicalisation externe :

Solde au 30 juin 2013	1 478 090,74 \$
Plus 2,5 % du fonds de réserve (du 1 <sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014)	738 655,72 \$
Moins les dépenses pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014	(362 136,35 \$)
Solde au 30 juin 2014	1 854 610,11 \$

Il est à noter que les frais juridiques connexes ne sont pas imputés au fonds réservé à la syndicalisation externe.

- 29.2 Pour la période visée par la présente vérification, nous constatons une diminution du nombre d'unités de négociation du secteur privé. Leur nombre est passé de 24 à 22.

Nous constatons également que le recouvrement des cotisations syndicales auprès des unités de RMS Pope a été effectué.

En ce qui concerne le fonds d'éducation, le Syndicat a reçu des sommes des sept unités suivantes : Dynamex Red River; Bee Clean – Hamilton; NSMC – Bedford; Bee Clean – Kitchener-Waterloo; Bee Clean – Windsor; Easy Express – Atlantique; et RMS Pope - Atlantique.

## 30. Précompte et effectif

Le Conseil national des syndics a fait la vérification des précomptes et de l'effectif, conformément au sous-alinéa 4.99 e) de nos statuts nationaux pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014.

Les informations et statistiques proviennent de relevés informatiques mis à notre disposition pour fin d'analyse. Les relevés désignent tous les employées et employés comme étant « à plein temps », « à temps partiel » ou « temporaires » et indiquent le statut de membre approprié, selon la définition fournie dans les statuts nationaux et les différentes conventions collectives. Ce sont :

- « Membres en règle » à plein temps, à temps partiel et temporaire;
- « Membres » à plein temps, à temps partiel et temporaire;
- « Rand » à plein temps, temps partiel et temporaire.

*Remarques :*

- Les termes « membre en règle » et « membre » sont définis dans les paragraphes 1.04 et 1.07 des statuts nationaux.
- Le terme « Rand » fait référence à la formule prévue à l'article 70 du *Code canadien du travail* pour recueillir les cotisations syndicales des employés et employées qui ont choisi de ne pas être membres du syndicat ou qui ont perdu leur statut de membre aux termes du paragraphe 1.11 des statuts nationaux.
- Les syndics veulent continuer à vous présenter les précomptes et les effectifs sur une période de 6 mois pour une représentation plus ventilée, même si la vérification est sur une base annuelle maintenant.
- Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014, il y a eu une baisse des effectifs d'environ 2 % dans certaines unités représentées par le STTP, pour un total de 1 040 membres en moins.
- À elle seule, l'unité urbaine a perdu 1 328 membres.

**TABLEAU N<sup>o</sup> 1**  
(Les chiffres de tous les tableaux ont été arrondis)

<b>MOYENNE DU NOMBRE DE MEMBRES EN RÈGLE, MEMBRES ET FORMULE RAND PAR SECTEUR DE NÉGOCIATION 1<sup>ER</sup> JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2013</b>				
	<b>EXPLOIT. URBAINE</b>	<b>FFRS</b>	<b>SECTEUR PRIVÉ</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Moyenne : 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2013</b>	<b>42 804</b>	<b>7 836</b>	<b>746</b>	<b>51 386</b>
Moyenne : 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2013	43 437	7 771	746	51 954
<b>Variation</b>	<b>(633)</b>	<b>65</b>	<b>0</b>	<b>(568)</b>

<b>MOYENNE DU NOMBRE DE MEMBRES EN RÈGLE, MEMBRES ET FORMULE RAND PAR SECTEUR DE NÉGOCIATION 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 30 JUIN 2014</b>				
	<b>EXPLOIT. URBAINE</b>	<b>FFRS</b>	<b>SECTEUR PRIVÉ</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Moyenne : 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2014</b>	<b>42 109</b>	<b>8 039</b>	<b>766</b>	<b>50 914</b>
Moyenne : 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2013	42 804	7 836	746	51 386
<b>Variation</b>	<b>(695)</b>	<b>203</b>	<b>20</b>	<b>(472)</b>

**TABLEAU N<sup>o</sup> 2**  
(Les chiffres de tous les tableaux ont été arrondis)

<b>MOYENNE DU NOMBRE DE MEMBRES EN RÈGLE, MEMBRES ET FORMULE RAND TRAVAILLANT À PLEIN TEMPS, À TEMPS PARTIEL OU TEMPORAIRE 1<sup>ER</sup> JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2013</b>				
	<b>PLEIN TEMPS</b>	<b>TEMPS PARTIEL</b>	<b>TEMPORAIRE</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Moyenne : 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2013</b>	<b>37 648</b>	<b>5 949</b>	<b>7 789</b>	<b>51 386</b>
Moyenne : 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2013	38 338	6 117	7 499	51 954
<b>Variation</b>	<b>(690)</b>	<b>(168)</b>	<b>290</b>	<b>(568)</b>

**MOYENNE DU NOMBRE DE  
MEMBRES EN RÈGLE, MEMBRES ET FORMULE RAND  
TRAVAILLANT À PLEIN TEMPS, À TEMPS PARTIEL OU TEMPORAIRE  
1<sup>ER</sup> JANVIER AU 30 JUIN 2014**

	<b>PLEIN TEMPS</b>	<b>TEMPS PARTIEL</b>	<b>TEMPORAIRE</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Moyenne : 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2014</b>	<b>37 201</b>	<b>5 854</b>	<b>7 859</b>	<b>50 914</b>
Moyenne : 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2013	37 648	5 949	7 789	51 386
<b>Variation</b>	<b>(447)</b>	<b>(95)</b>	<b>70</b>	<b>(472)</b>

**TABLEAU N<sup>O</sup> 3**  
(Les chiffres de tous les tableaux ont été arrondis)

**MOYENNE DU NOMBRE DE  
MEMBRES PAR STATUT  
1<sup>ER</sup> JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2013**

	<b>MEMBRES EN RÈGLE</b>	<b>MEMBRES</b>	<b>RAND</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Moyenne : 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2013</b>	<b>45 244</b>	<b>2 016</b>	<b>4 571</b>	<b>51 831</b>
Moyenne : 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2013	46 152	2 050	4 176	52 378
<b>Variation</b>	<b>(908)</b>	<b>(34)</b>	<b>395</b>	<b>(547)</b>

*Remarques :* 445 membres à vie sont inclus à l'intérieur des membres en règle pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2013.

424 membres à vie sont inclus à l'intérieur des membres en règle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2013.

En conformité avec le paragraphe 1.21 des statuts nationaux, 112 personnes ont obtenu le statut de membre à la retraite du STTP mais ne sont pas inclus à l'intérieur des tableaux ci-dessus. Les chiffres de tous les tableaux ont été arrondis

**MOYENNE DU NOMBRE DE  
MEMBRES PAR STATUT  
1<sup>ER</sup> JANVIER AU 30 JUIN 2014**

	<b>MEMBRES EN RÈGLE</b>	<b>MEMBRES</b>	<b>RAND</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Moyenne : 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2014</b>	<b>44 234</b>	<b>2 056</b>	<b>5 084</b>	<b>51 374</b>
Moyenne : 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2013	45 244	2 016	4 571	51 831
<b>Variation</b>	<b>(1 010)</b>	<b>40</b>	<b>513</b>	<b>(457)</b>

*Remarques :* 460 membres à vie sont inclus à l'intérieur des membres en règle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2014.

445 membres à vie sont inclus à l'intérieur des membres en règle pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2013.

En conformité avec le paragraphe 1.21 des statuts nationaux, 122 personnes ont obtenu le statut de membre à la retraite du STTP mais ne sont pas inclus à l'intérieur des tableaux ci-dessus.

**TABLEAU 4**  
(Les chiffres de tous les tableaux ont été arrondis)

<b>RÉGION</b>	<b>UNITÉ DE L'EXPLOITATION URBAINE</b>						<b>UNITÉ PRIVÉ</b>	<b>UNITÉ RURALE</b>	<b>TOTAL</b>
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	inconnu	Total			
<b>Atlantique</b>	1 159	1 366	29	5	11	2570	132	946	3648
<b>Québec</b>	839	2279	5	0	2	3125	18	1551	4694
<b>Montréal métro</b>	2801	3084	159	9	1	6054	29	231	6314
<b>Centre</b>	1449	2073	36	5	1	3564	91	1199	4854
<b>Toronto métro</b>	4083	3041	212	16	8	7360	65	354	7779
<b>Ontario</b>	1861	4690	65	10	1	6627	89	1403	8119
<b>Prairies</b>	2961	4147	125	17	2	7252	246	1460	8958
<b>Pacifique</b>	2239	3930	74	6	3	6252	76	692	7020
<b>Total</b>	17392	24610	705	68	29	42804	746	7836	51386

<b>RÉGION</b>	<b>UNITÉ DE L'EXPLOITATION URBAINE</b>						<b>UNITÉ PRIVÉ</b>	<b>UNITÉ RURALE</b>	<b>TOTAL</b>
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	inconnu	Total			
<b>Atlantique</b>	1139	1364	30	5	14	2552	138	954	3644
<b>Québec</b>	801	2240	5	0	3	3049	18	1600	4667
<b>Montréal métro</b>	2756	3053	160	8	3	5980	31	243	6254
<b>Centre</b>	1389	2014	35	5	1	3444	95	1222	4761
<b>Toronto métro</b>	4068	3067	208	17	10	7370	71	360	7801
<b>Ontario</b>	1797	4558	62	10	2	6429	89	1446	7964
<b>Prairies</b>	2892	4072	129	17	2	7112	245	1497	8854
<b>Pacifique</b>	2208	3876	77	6	6	6173	79	717	6969
<b>Total</b>	17050	24244	706	68	41	42109	766	8039	50914

**TABLEAU 5**  
(Les chiffres de tous les tableaux ont été arrondis)

<b>RÉPARTITION DES FONDS REÇUS</b> <b>1<sup>ER</sup> JUILLET 2013 AU 30 JUIN 2014</b>	
Revenu des cotisations <sup>(1)</sup>	43 450 560,96 \$
Ristournes locales	(10 375 374,39) \$
Prélèvements locaux	(392 643,94) \$
Ristournes locales additionnelles (paragraphe 7.08)	(755 067,00) \$
Capitations – Fédérations du travail	(472 939,79) \$
Assurance facultative	(1 745 059,57) \$
Assurance-vie de base	(1 054 631,08) \$
Paiements non appliqués et retenus	(147 541,65) \$
Fonds de réserve	(1 416 351,70) \$
Fonds général	(27 090 951,84) \$

*Remarque :* Le tableau ci-dessus indique, pour la période de vérification, la totalité des fonds reçus et leur répartition.

- (1) Ce montant comprend, en date du 30 juin 2014, les prélèvements spéciaux qui totalisent 1 029 138,78 \$, et ce, conformément au paragraphe 7.09 des statuts nationaux, qui indique ce qui suit : *Pour répondre à certains besoins, le Conseil exécutif national peut décider, à la majorité des deux tiers, d'imposer des prélèvements spéciaux à tous les membres. Ces prélèvements ne peuvent toutefois pas excéder 10 \$ en une même année.* Ce montant a été prélevé au mois d'août pour les années allant de 2012 à 2015.

### **31. CONCLUSION**

Au cours de la période visée par la présente vérification, le Conseil national des syndics a de nouveau constaté une baisse des revenus, et il s'inquiète pour la bonne marche continue de notre Syndicat.

Tout au long du mandat qui s'achève, le Conseil national des syndics s'est efforcé de brosser un tableau complet des coûts associés aux services offerts aux membres, ainsi que des coûts associés aux activités et responsabilités nationales et régionales du Syndicat.

Après le congrès, le nouveau Conseil exécutif national sera chargé de trouver des solutions pour maintenir le niveau de service actuel aux membres tout en respectant les obligations et responsabilités financières actuelles du Syndicat, dans un contexte de revenus en baisse.

Cela conclut notre rapport que nous soumettons maintenant aux membres du Conseil exécutif national.

Bev Collins  
Présidente  
Région du Centre

Anthony Holzer  
Secrétaire  
Région du Pacifique

Kevin Peterson  
Membre  
Région de l'Atlantique

Jean Marcon  
Membre  
Région du Québec

Roland Savard  
Membre  
Région du Montréal métropolitain

Adele Chaplain  
Membre  
Région du Toronto métropolitain

Donna Hardy  
Membre  
Région de l'Ontario

Arla Mepham  
Membre  
Région des Prairies

## ANNEXE « B »

Le présent rapport de dissidence fait partie intégrante  
du rapport du Conseil national des syndics  
présenté au Congrès national de 2015

Moi, Arla Mepham, syndic de la région des Prairies, je fais inscrire ma dissidence relativement à un élément de la partie intitulée « États financiers annuels des sections locales ».

Ma dissidence vise le dernier tableau de cette partie, qui s'intitule « Sections locales qui n'ont pas remis leurs états financiers depuis 2013-2014 ». Voici les raisons qui motivent ma dissidence.

- Lors d'une réunion du Conseil national des syndics, où un service d'interprétation simultanée était fourni, j'ai exprimé mon désaccord à propos de la façon dont le tableau était analysé. Les renseignements fournis lors de la 4<sup>e</sup> vérification quant au nombre de sections locales n'ayant pas remis d'états financiers annuels ont fait l'objet d'une vérification.
- Le rapport destiné au Congrès national dresse la liste des sections locales n'ayant pas remis d'états financiers annuels. La motion adoptée lors de la réunion prenait appui sur les données au 30 juin 2014. Par conséquent, le nombre de sections locales citées devrait être de loin inférieur à celui qui figure dans le tableau.
- Je ne suis pas d'accord avec le nombre de sections locales citées ni avec la période visée.

Compte tenu des raisons que je viens d'invoquer, je fais inscrire ma dissidence.